

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

10 AVRIL 2025

Date de convocation : 03/04/2025

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Absents : 01
- Représentés : 02
- Votants : 32

Conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 10 avril 2025 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA arrivé à 19h12, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Taylan TUZLU, Mme Irène DOHE, M. Guillaume CHEVRIER, Mme Rahma ZABEUR, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Odile BERNARDI représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Eveline NOURY,

Absents : Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Jacqueline PICHON est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques, Mme Agnès THOOR, assistante de la direction générale et Mme Camille MARTINEAU chargée de mission auprès de la direction générale assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h07

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 13 février 2025.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Décisions prises par le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé du maire.
5. Modification du tableau des effectifs.
6. Etat annuel des indemnités des élus.
7. Plan de formation 2025.
8. Reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur et affectation prévisionnelle.
9. Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2025.
10. Adoption du budget primitif ville 2025.
11. Créances irrécouvrables – Créances éteintes.
12. Attribution de la subvention de fonctionnement 2025 au CCAS.
13. Autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures et matériaux de bâtiment.
14. Attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation de France pour un soutien à l'archipel de Mayotte et à l'île de la Réunion.
15. Adhésion de la ville à diverses associations.
16. Attribution des subventions de fonctionnement et de projet aux associations au titre de l'exercice 2025.
17. Mise en place d'un mécénat sur diverses manifestations.
18. Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour des travaux d'amélioration énergétique dans les logements achevés avant 1989.
19. Autorisation donnée au maire de signer la convention avec la société Totem France pour l'exploitation du pylône située allée de la Pompadour.
20. Révision des droits de places du marché forain.

Le maire, président de la séance, informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point n° 20 .

POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FEVRIER 2025.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est arrêté à l'unanimité avec cinq absentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema).

POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°	OBJET	PARTENAIRE	MONANT
2025-006	La notification du marché M2429 nettoyage du marché alimentaire.	Société Prestige net 64 rue Pierre Guilbert 91330 Yerres	4 680,00€ HT
2025-007	Subvention soutien régional achat matériel sportif	Centre régional d'Ile-de-France 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine	38402,45€ HT

2025-008	Demande de subvention au titre de la FIPD 2025 : Sécurisation des établissements scolaires de Boissy-Saint-Léger.	Fonds Interministériel de la Prévention et de la Radicalisation	10 800,80€ HT
2025-009	Demande de subvention au titre de l'enveloppe "équipements structurants - année 2025" axe 3 : construction du terrain synthétique au stade Marcel Laveau	Agence nationale des sports	214 507,37€ HT
2025-010	Demande de subvention au titre de l'enveloppe "plan de développement des équipements sportifs structurants et matériels lourds" : acquisition du matériel sportif pour la salle de gymnastique Alain Giraud,	Agence nationale des sports	13 288,44€ HT
2025-011	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société "DeCoracao", représentée par Madame LOUREIRO BICA Claudia	Société DeCaracao 42rue Julian Grimau 94500 Champigny-Sur-Marne	150,00€ TTC
2025-012	Convention spectacle " Le trésor de Calico Jack ", le 21/02/2025	Entreprise individuel Célia KAMENEFF 7 IMPASSE DE Guillan 91180 Saint Germain Les Arpajon	330€ HT
2025-013	MS2524 - marché subséquent -lot 4 : Plomberie/sanitaires. Remplacement de fontes fuyardes pour la boissyclerie, située au 9 rue Jacques Prévert à Boissy-Saint-Léger 94470	Société SNEF 10-12 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers	2463,5€ HT
2025-014	Convention spectacle « Aventures et petites bêtes », le 28/02/2025	La'Nimée Compagnie 7 Promenade André Jacquelin 77600 Bussy-Saint-Georges	454€ TTC
2025-015	Avenant n°1 au 3ème marché MS2229 pour la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère au 15 rue de Paris : Lot n°5 : électricité CFO/CFA de l'accord cadre initial M2217 : travaux dans les bâtiments communaux "tout corps d'état"	Société HUARD ROUTE DE Gisy bât 16 Burospace 91570 Bièvres	4190,19€ HT
2025-016	Renouvellement du contrat de maintenance du massicot pour une durée d'un an.	Société AJ 3/5 rue Pavlov 78190 Trappes	800,00€ HT
2025-017	Contrat d'entretien d'espaces verts gymnase Paule Baudoin pour une durée d'un an.	Entreprise NEVE 59 rue saint Sauveur 91160 Ballaivilliers	3360,80€ HT
2025-018	Contrat d'entretien et maintenance des aire de jeux et équipements sportifs pour une durée d'un an.	Société RECRE'ACTION 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 Serris	6105,00€ HT
2025-019	Contrat d'hébergement et de maintenance pour le site internet de la ville	Société INTUITIV INTERACTIVE 4 rue de la République 69001 Lyon	Hébergement 1490,00€ HT Maintenance 2380,00€ HT

2025-020	Marché M2425 : maintenance, réparation et travaux neufs sur les installations d'arrosage automatique et les disconnecteurs	Société SAS TERIDEAL SEGEX ENERGIES Immeuble Florence 3 place Gustave Eiffel 94528 Rungis Cedex	36 000,00€ HT
2025-021	Marché M2427 : Impression des supports grand format : aquilux, calicots et kakémonos	Société ARIA REPRO 21 rue des Sources 77176 Savigny le Temple	20 000,00€ HT
2025-022	Avenant 1-lot 1 : maçonnerie au marché M2402 : réalisation d'un ascenseur au groupe scolaire Jacques Prévert.	Société MTBCONCEPT 46 av René Coty 75014 Paris	21 890,00€ HT
2025-023	Avenant n°1 au 3ème marché MS2229 la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et d'une boutique éphémère au 15 rue de Paris : Lot 4 Plomberie -sanitaire	Société SNEF 10-12 bld Louise Michel 92230 Gennevilliers	Aucune incidence sur le montant initial du marché
2025-024	Avenant 1 au 3ème marché MS2229 la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et d'une boutique éphémère au 15 rue de paris : lot 6-CVC	Société SNEF 10-12 bld Louise Michel 92230 Gennevilliers	Aucune incidence sur le montant initial du marché
2025-025	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "OKA" pour les écoles en mai 2025 et le 14 mai pour les boisséens	La compagnie du porte-voix Maison Des associations 11 rue des anciennes mairies 92000 Nanterre	4 262,40€ HT
2025-026	Contrat analyses microbiologiques restauration et petite enfance	Société EUROFINS Laboratoire ZA Des Esses Galerne 4576 Vennecy	5068,47€ HT
2025-027	Marché subséquent n°3 : achat de séjours de vacances pour enfants et adolescents - année 2025 - mer et activités nautiques ou séjours à la montagne ou séjours à thèmes pour les enfants de 6 à 9 ans	Entreprise Œuvre Universitaire du Loiret 2 rue de ponts CS 30724 45017 Orléans	Montant maximal estimé à 40 000,00€HT
2025-028	Marché subséquent n°3 : achat de séjours de vacances pour enfants et adolescents - année 2025 - séjour à la mer et activité nautiques ou séjours à la montagne ou séjour à thèmes pour les enfants de 10 à 13 ans	Entreprise Planète Aventure 2 allée du Général Koenig 59130 Lambersart	Montant maximal estimé à 40 000,00€HT
2025-029	Marché subséquent n°3 : achat de séjours de vacances pour enfants et adolescents - année 2025 - séjour à la mer et activité nautiques ou séjours à la montagne ou séjour à thèmes pour les enfants de 14 à 17 ans	Entreprise ADAV 6 Marché aux chevaux 59380 Bergues	Montant maximal estimé à 40 000,00€HT
2025-030	Avenant n°1 au titre de la demande de subvention "équipements structurants - année 2025" axe 3 : construction du terrain synthétique au stade marcel Laveau	Agence nationale des sports	212 573,60€ HT

2025-031	Annulé	Annulé	Annulé
2025-032	Avenant n°1 au marché M2401 pour l'entretien et travaux de voirie sur le domaine public et privé de la ville de Boissy-Saint-Léger et de l'association syndicale pour la gestion et l'entretien de la haie Griselle	Société CULLIER 73 rue du Moulin Bateau 94380 Bonneuil sur Marne	600 000,00€ HT
2025-033	Marché M2428 – Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n°1 : Plâtrerie, isolation, menuiseries,	Société PRELI 30 av Clément Ader 94420 Le Plessis Trévisé	290 358,22€ HT
2025-034	Marché M2428 – Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n°2 : revêtement de sols,	Société SARL HAYET 107/109 rue des Haies 75020 Paris	100 471,00€ HT
2025-035	Marché M2428 – Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n°3 : Peintures	Société France RENOVATION SERVICES 11 rue d'Aulnay 95500 Gonesse	32 240,00€ HT
2025-036	Marché M2428 – Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n°4 : Plomberie, chauffage.	Société HUARD Route de Gisy Bât 16- Burospace 91570 Bièvres	163 617,27€ HT
2025-037	Marché M2428 – Travaux d'aménagement d'un local en maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n°5 : Électricité	Société HUARD Route de Gisy Bâtiment 16- Burospace 91570 Bièvres	137 103,68€ HT
2025-038	Avenant n°1 marché M2212 pour les travaux pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public dans le cadre du programme Ad'Ap : lot n°6 - Serrurerie	Société GYE-NYAMEMETAL 27 chemin de la Marèche 78250 Tessancourt Suraubette	15 299,20€ HT

POINT N°03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR ».

N° Décision	Date	Titre
N°DC2025/124	06/02/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe Sportif Val-de-Seine à Alfortville avec l'Inspection Académique de l'Éducation Nationale
N°DC2025/125	06/02/25	Adoptant la convention de prêt de matériel numérique à la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/126	06/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association In'n'out
N°DC2025/127	07/02/25	Adoptant le marché n°C250019 avec la société Ctrl FC pour l'organisation de formations en bureautique
N°DC2025/128	07/02/25	Adoptant le marché n°C250018 avec la société Awatef Hediji pour l'organisation de formations en bureautique
N°DC2025/129	07/02/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'une partie du laboratoire de médiation numérique intitulée La Mallapixels avec le Département du Val-de-Marne

N°DC2025/130	10/02/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/131	11/02/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S250066 relatif à des missions d'AMO et d'OPC urbaine pour le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire La Haie Griselle - La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes
N°DC2025/132	12/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne
N°DC2025/133	12/02/25	Arrêtant la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe aquatique à Créteil
N°DC2025/134	12/02/25	Adoptant la convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AT n°587 sise avenue du Maréchal Leclerc à Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/135	12/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec Monsieur Jacques ROHAUT
N°DC2025/136	12/02/25	Adoptant la convention portant attribution d'une subvention par la Métropole du Grand Paris relative au projet de rénovation thermique de la toiture de la pépinière d'entreprises CITEC à Créteil au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
N°DC2025/137	13/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association la Muse en Circuit
N°DC2025/138	13/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie La Tortue
N°DC2025/139	13/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Gérard STREIFF
N°DC2025/140	13/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Science, Technologie, Société
N°DC2025/141	13/02/25	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Alfortville
N°DC2025/142	13/02/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/143	14/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Pôle K
N°DC2025/144	14/02/25	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Alfortville
N°DC2025/145	14/02/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville avec La ligue de l'enseignement du Val-de-Marne
N°DC2025/146	14/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Centre KAPLA
N°DC2025/147	14/02/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'artiste Sylvie RETTEL
N°DC2025/148	14/02/25	Adoptant la convention de financement du fonds d'investissement métropolitain pour le projet de création d'une passerelle cyclable et piétonne dans le parc urbain de Marolles-en-Brie
N°DC2025/149	14/02/25	Adoptant la convention de prêt de matériel avec le Département du Val-de-Marne

N°DC2025/150	14/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société TADA machine
N°DC2025/151	14/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec Madame Anahid DJALALI CHIMEH
N°DC2025/152	14/02/25	Autorisant la commune de Chennevières-sur-Marne à occuper la parcelle cadastrée section AO n°9 située 99 rue des Bordes à Chennevières-sur-Marne pour la réalisation d'études topographiques
N°DC2025/153	14/02/25	Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2025/154	17/02/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2025/155	17/02/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisieu
N°DC2025/156	17/02/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/157	17/02/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°10, 201 et 252 au sein de l'ensemble immobilier situé 20-20 bis avenue de Verdun Limeil-Brévannes
N°DC2025/158	18/02/25	Portant création d'une vacation à la médiathèque de l'Île-Saint-Pierre à Alfortville dans le cadre de l'activité culturelle des médiathèques
N°DC2025/159	18/02/25	Portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la restauration collective
N°DC2025/160	18/02/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/161	18/02/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots n°51, 202 et 325 au sein de l'ensemble immobilier situé 4 allée des enfants heureux à Limeil-Brévannes
N°DC2025/162	18/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Sabdag
N°DC2025/163	18/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Le Récigraphe
N°DC2025/164	18/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Edufun
N°DC2025/165	18/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec Monsieur Jean-Paul BOQUET
N°DC2025/166	18/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec Monsieur Milan DEROUBAIX
N°DC2025/167	18/02/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2025/168	19/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Réfléchi'son
N°DC2025/169	20/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Comité de bassin d'emploi du sud val-de-marnais
N°DC2025/170	20/02/25	Portant création de deux vacances au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil dans le cadre de la saison artistique
N°DC2025/171	20/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Rugir L'Art !

N°DC2025/172	20/02/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/173	20/02/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique et de mise aux normes des toitures terrasses de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes à Limeil-Brévannes au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025
N°DC2025/174	20/02/25	Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour les travaux de rénovation thermique des toitures terrasses de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes à Limeil-Brévannes dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain
N°DC2025/175	20/02/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien bâti situé 64 allée des Clématites à La Queue-en-Brie
N°DC2025/176	20/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Poseur Export
N°DC2025/177	20/02/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "Papertronics" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/178	20/02/25	Adoptant la convention de diffusion publique non commerciale d'un film avec la société Adav Projections
N°DC2025/179	20/02/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Instet - Formation
N°DC2025/180	21/02/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/181	21/02/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat pour l'engagement de Grand Paris Sud Est Avenir dans un dispositif de veille et d'observation des copropriétés
N°DC2025/182	21/02/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des ressources humaines
N°DC2025/183	21/02/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des sports et de la culture
N°DC2025/184	21/02/25	Adoptant la convention de prestation de services à titre gracieux avec la compagnie L'Echo de la troisième rive
N°DC2025/185	21/02/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2025/186	21/02/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ressources et supports de la Direction des affaires générales
N°DC2025/187	21/02/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2025/188	21/02/25	Adoptant le marché n°C250036 relatif à l'étude pour le projet d'aménagement de la ZAC du centre-ville d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/189	21/02/25	Adoptant le marché n°C250037 relatif à l'étude pour le projet du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) de La Haie-Griselle - La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes
N°DC2025/190	21/02/25	Adoptant la convention de gestion des conteneurs enterrés pour les immeubles situés 2-6 impasse Charles Vildrac à Créteil

N°DC2025/191	21/02/25	Adoptant le marché n°T250072 relatif aux travaux de rénovation de la grande salle de la Maison des arts et de la culture André Malraux à Créteil - Lot n°1 : Désamiantage / Gros œuvre / Plafond cloison doublage / Menuiserie intérieure et menuiserie métallique
N°DC2025/192	21/02/25	Adoptant le marché n°T250073 relatif aux travaux de rénovation de la grande salle de la Maison des arts et de la culture André Malraux à Créteil - Lot n°2 : Électricité
N°DC2025/193	21/02/25	Adoptant le marché n°T250074 relatif aux travaux de rénovation de la grande salle de la Maison des arts et de la culture André Malraux à Créteil - Lot n°3 : Fauteuils
N°DC2025/194	21/02/25	Adoptant le marché n°T250075 relatif aux travaux de rénovation de la grande salle de la Maison des arts et de la culture André Malraux à Créteil - Lot n°4 : Peinture / Revêtement sols et murs
N°DC2025/195	21/02/25	Adoptant le marché n°T250076 relatif aux travaux de rénovation de la grande salle de la Maison des arts et de la culture André Malraux à Créteil - Lot n°5 : Tenture
N°DC2025/196	24/02/25	Adoptant le marché n°T250070 relatif aux travaux de réfection des étanchéités, de sécurisation des toitures terrasses et de démolition de la coursive d'accueil de la pépinière d'entreprises Descartes à Limeil-Brevannes - Lot n°1 : Réfection des étanchéités et sécurisation des toitures terrasses
N°DC2025/197	24/02/25	Adoptant le marché n°T250071 relatif aux travaux de réfection des étanchéités, de sécurisation des toitures terrasses et de démolition de la coursive d'accueil de la pépinière d'entreprises Descartes à Limeil-Brevannes - Lot n°2 : Réfection des étanchéités et sécurisation des toitures terrasses
N°DC2025/198	24/02/25	Adoptant le marché n°S250077 relatif à la mise à disposition de cours en ligne via la plateforme toutapprendre.com sur tous types de supports numériques, notamment tablettes, smartphones et ordinateurs
N°DC2025/199	24/02/25	Adoptant la convention relative au financement de l'éco-station bus de Sucy-Bonneuil conclue avec Ile-de-France Mobilités
N°DC2025/200	24/02/25	Adoptant la convention relative au financement de l'aménagement des espaces publics du pôle de Sucy-Bonneuil conclue avec Ile-de-France Mobilités
N°DC2025/201	24/02/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Mandres-les-Roses
N°DC2025/202	25/02/25	Autorisant la société Foncia à occuper une partie de la cuisine centrale située 1 rue Volta à Alfortville
N°DC2025/203	26/02/25	Adoptant la convention d'occupation précaire des bureaux n°114 et n°115-116 et du laboratoire n°L4 de la pépinière hôtel d'entreprises Bio&D conclue avec l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne
N°DC2025/204	26/02/25	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S210155 relatif à l'entretien et la maintenance des installations téléphoniques dans les services de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2025/205	26/02/25	Adoptant le marché n°F250081 relatif à l'achat de jeux et jouets pour les ludothèques de Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°1 : Achat de jeux de société et jeux de règles
N°DC2025/206	27/02/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger

N°DC2025/207	28/02/25	Autorisant la commune de Chennevières-sur-Marne à occuper la parcelle cadastrée section AO n°9 située 99 rue des Bordes à Chennevières-sur-Marne pour la réalisation de sondages
N°DC2025/208	28/02/25	Adoptant le marché n°F250082 relatif à l'achat de jeux et jouets pour les ludothèques de Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°2 : Actions culturelles
N°DC2025/209	28/02/25	Adoptant le marché n°F250085 relatif à l'achat de produits de traitement de l'eau des piscines de Grand Paris Sud Est Avenir (2025-2028) - Lot n°5 : Hypochlorite de sodium en vrac et acide sulfurique en vrac
N°DC2025/210	03/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Lecture Jeunesse
N°DC2025/211	03/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association DIRAC
N°DC2025/212	03/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec Monsieur Vasuhan Poopalasingham
N°DC2025/213	03/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Paillettes
N°DC2025/214	03/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec l'association Art en Scène
N°DC2025/215	03/03/25	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la restauration collective
N°DC2025/216	03/03/25	Portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la restauration collective
N°DC2025/217	04/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne
N°DC2025/218	04/03/25	Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat d'un véhicule et d'équipements techniques électriques dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain
N°DC2025/219	04/03/25	Adoptant la convention de prestation de services à titre gracieux avec l'association J'aime le vert
N°DC2025/220	04/03/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Centre Nautique du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec l'association Union Sportive Villecresnes
N°DC2025/221	04/03/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire des locaux d'activités n°5 et 6 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Bâtiment B
N°DC2025/222	05/03/25	Adoptant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres et d'une salle de réunion de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue le 31 juillet 2023 avec le club d'entreprises Business Club de la Grange
N°DC2025/223	05/03/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2025/224	05/03/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/225	06/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition de l'exposition Rosie avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/226	11/03/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire de l'atelier n°7 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Stellar Conception
N°DC2025/227	07/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Maison de la culture arménienne

N°DC2025/228	07/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Au bonheur des contes
N°DC2025/229	07/03/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S250078 relatif à l'acquisition, maintenance et accompagnement matériels Sophos pour l'infrastructure du système d'information de GPSEA - Lot n°1 : Fourniture d'équipements matériels, licences et maintenance et support associés
N°DC2025/230	07/03/25	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S250079 relatif à l'acquisition, maintenance et accompagnement matériels Sophos pour l'infrastructure du système d'information de GPSEA - Lot n°2 : Prestations techniques et d'expertise
N°DC2025/231	07/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec Monsieur Gabriel CONDE
N°DC2025/232	07/03/25	Adoptant le marché n°S250086 relatif à l'entretien spécial pour la remise en état de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Dominique Duvauchelle à Créteil
N°DC2025/233	10/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Librairie L'Établi
N°DC2025/234	10/03/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil par l'Union Sportive Créteil Lusitanos Football
N°DC2025/235	10/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Agence Jigsaw Amo
N°DC2025/236	10/03/25	Adoption de la convention de prestation de services avec l'association Drogues et Société
N°DC2025/237	10/03/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Val-de-Seine avec le comité départemental Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP 94)
N°DC2025/238	10/03/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisau
N°DC2025/239	10/03/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brevannes
N°DC2025/240	11/03/25	Adoptant la convention d'incubation à l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil conclue avec Madame Elsa LYON
N°DC2025/241	12/03/25	Adoptant le marché n°S250084 relatif à des prestations d'impression, de reprographie et de numérisation de documents pour les plans locaux d'urbanisme et documents assimilés (PLU, PLUi, RLPi)
N°DC2025/242	12/03/25	Portant création de six vacances dans le cadre de l'activité culturelle et artistique des médiathèques et des conservatoires
N°DC2025/243	12/03/25	Adoptant la convention de reversement de la subvention de la Fédération française de tennis dans le cadre de l'opération de construction de deux courts de tennis couverts et d'un club house à Noisau
N°DC2025/244	12/03/25	Autorisant le groupement constitué des sociétés Emerige et Nexity à occuper l'ensemble immobilier situé 62-64 avenue du Général de Gaulle pour le contrôle des piézomètres installés sur le site
N°DC2025/245	12/03/25	Déposant une déclaration préalable pour les travaux de création d'un nouveau tableau général basse tension (TGBT) à la cuisine centrale d'Alfortville

N°DC2025/246	12/03/25	Déposant une demande de permis de construire pour les travaux de création d'un nouveau club-house de pétanque au sein du complexe sportif Aurélie AUBERT d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/247	12/03/25	Déposant une déclaration préalable pour les travaux de rénovation du club-house de tennis au sein du complexe sportif Aurélie AUBERT d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2025/248	13/03/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°7 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Comptaviva
N°DC2025/249	13/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Protection Civile Paris Seine - Antenne Saint-Maur
N°DC2025/250	13/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie L'Esprit de la forge
N°DC2025/251	13/03/25	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2025/252	14/03/25	Adoptant l'avenant n°4 au marché n°S200122 relatif à la mission de programmation pour la réhabilitation de la Ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne (aménagement d'un conservatoire de musique)
N°DC2025/253	14/03/25	Adoptant le marché n°F250087 relatif à l'achat de jeux et jouets pour les ludothèques de Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°3 : Achat de jouets
N°DC2025/254	14/03/25	Adoptant le marché n°F250088 relatif à l'achat de jeux et jouets pour les ludothèques de Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°4 : Achat de jeux et jouets d'occasion (lot réservé)
N°DC2025/255	14/03/25	Adoptant le marché n°F250092 relatif à la fourniture de produits de biocontrôle et d'auxiliaires pour la direction des productions végétales et de l'ingénierie horticole et environnementale
N°DC2025/256	14/03/25	Adoptant le marché n°S250091 relatif à l'entretien et au dépannage des contrôles d'accès du parking de la médiathèque Nelson Mandela à Créteil pour les années 2025 à 2028
N°DC2025/257	14/03/25	Adoptant le contrat de mise à disposition du domaine de Grosbois avec la Société d'Encouragement à l'Elevage Trotteur Français
N°DC2025/258	14/03/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle avec la circonscription de l'Inspection académique du 1er degré Créteil de l'Education Nationale
N°DC2025/259	14/03/25	Portant création d'une vacation à la médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela de Créteil dans le cadre de la saison artistique
N°DC2025/260	17/03/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots n°129 et 479 au sein de l'immeuble situé 8-10 rue Nelson Mandela à Alfortville
N°DC2025/261	17/03/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisieu
N°DC2025/262	18/03/25	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France pour le financement du projet de création d'une maison pluriprofessionnelle de santé universitaire à Créteil
N°DC2025/263	18/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/264	18/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Ballons !
N°DC2025/265	18/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Val de Brie Emmaüs

N°DC2025/266	18/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Science technologie société (ASTS)
N°DC2025/267	18/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec Madame Mélusine MARTIN
N°DC2025/268	18/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Pluriels 94
N°DC2025/269	19/03/25	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement du projet de création d'une maison pluriprofessionnelle de santé universitaire à Créteil
N°DC2025/270	20/03/25	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°18 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Agent de Com
N°DC2025/271	21/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/272	21/03/25	Adoptant la mise à disposition de locaux avec le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel Jacques Prévert
N°DC2025/273	21/03/25	Adoptant le contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Productions anecdotiques
N°DC2025/274	21/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/275	21/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Un livre une histoire
N°DC2025/276	21/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec Madame Christelle YOMBA II
N°DC2025/277	21/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/278	21/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/279	21/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Incandescence
N°DC2025/280	21/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Tada Machine
N°DC2025/281	21/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société DP Multimédia
N°DC2025/282	21/03/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 28 avenue des Tilleuls à Limeil-Brévannes
N°DC2025/283	24/03/25	Définissant les modalités calendaires et de transmission des dossiers de candidatures de l'édition 2025 de l'appel à projets "Initiatives d'Économie sociale et solidaire"
N°DC2025/284	24/03/25	Adoptant le contrat n°C250002 relatif à l'achat de plots de départ olympiques pour le centre aquatique du Bois d'Auteuil à Villecresnes
N°DC2025/285	24/03/25	Adoptant le marché n°T250090 relatif à la réhabilitation et l'agrandissement du terrain de pétanque au complexe sportif Val-de-Seine
N°DC2025/286	24/03/25	Adoptant la convention de gestion des conteneurs enterrés pour la résidence Inspiration - 1 située 4 Esplanade Joséphine Baker et 9 rue Gisèle Halimi à Boissy-Saint-Léger
N°DC2025/287	24/03/25	Adoptant le marché n°S250089 relatif à la fourniture et installation de matériels de visioconférence pour les salles de formation et de réunion de Grand Paris Sud Est Avenir

N°DC2025/288	24/03/25	Adoptant la convention de gestion des conteneurs enterrés pour la résidence Le Majestique située 2-4 rue des Vergers et 42-44 rue du Petit Bois à Créteil
N°DC2025/289	25/03/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2025/290	25/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association La maison du conte
N°DC2025/291	25/03/25	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2025/292	25/03/25	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Antoine Martin Photography
N°DC2025/293	26/03/25	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne

M. Fogel : La décision n°2025-125 porte sur une convention de prêt de matériel numérique. De quoi s'agit-il ?

M. le maire : Il s'agit d'un prêt de matériel informatique, par GPSEA à la Ville, au titre de la MicroFolie, du 07 au 15 février.

POINT N°04 : EXPOSE DU MAIRE.

→ INVITATION ZAC LA CHARMERAIE

Comme vous le savez sans doute nous allons inaugurer ce week-end la nouvelle Esplanade Joséphine BAKER en présence de son fils Jean-Claude BOUILLON-BAKER cet évènement se déroulera le samedi 12 avril à partir de 11h sur la magnifique Esplanade qui a remplacé l'ancienne Place du Forum sur une surface presque triplée.

Ce nouvel espace public de 5 000 m² a été entièrement requalifié et végétalisé ; 31 arbres y ont été plantés et il accueillera des brumisateurs pour les périodes de canicule. Doté d'un nouvel éclairage plus économe et sécurisant l'Esplanade est également vidéo-surveillée pour la sécurité de tous.

Vous êtes tous cordialement invités ce samedi.

→ OUVERTURE DU PARKING PUBLIC DE LA CHARMERAIE

D'ici la fin du mois d'avril, les 150 places du parking en dessous du Supermarché vont être ouvertes juste à temps pour permettre aux clients de la pharmacie et du boucher mais aussi aux usagers de la Poste et des services publics avoisinants d'y stationner en toute sécurité avec les deux premières heures de stationnement gratuites.

Nous y reviendrons plus en détail sans doute lors de notre prochain conseil mais l'installation des équipements nécessaire à la gestion du parking déléguée à Facility park sont en cours d'exécution ; barrières, caisses, suivront les caméras de vidéoprotection après la finalisation des chemins de câbles en cours puis la réception définitive de l'ouvrage afin de l'ouvrir au public.

→ NOUVEAU COMMERCANT AU MARCHÉ DE LA FERME

Suite au récent départ de l'un des poissonniers ; preuve de l'attractivité de notre Marché un nouveau poissonnier sous l'enseigne Fish-Seafoods s'est installé. Il sera présent les mardis, vendredis et dimanches. Il s'agit de M Sébastien Bonnivard, a qui nous souhaitons la bienvenue.

Par ailleurs la première phase des aménagements paysagers du tunnel a débuté par l'agrandissement du parking et la création de la nouvelle sortie à l'arrière de la ferme qui vont être d'autant plus nécessaires que la réfection complète du parking historique le long de la tranchée couverte va nécessiter sa fermeture durant plusieurs semaines. Il est prévu de livrer la zone E de la Ferme en septembre, et la zone B du Belvédère d'ici la fin d'année.

→ PARVIS EGLISE RUE MERCIERE

Un mot pour vous informer que deux nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques ont été implantées à l'angle des rues La carrière et Mercière proche de l'Eglise Saint Léger dont vous savez que le parvis et l'éclairage comme les plantations et la mise en valeur du patrimoine seront repris cette année. Les travaux devraient débuter avant l'été pour s'achever à la fin de l'automne mais vous pouvez d'ores et déjà profiter des deux bornes.

→ PARKING DE LA TOURELLE

La réfection complète s'est achevée avec la réalisation des marquages au sol et la pose des mobiliers urbains ainsi que la sécurisation de la traversée piétonne en haut de la rue de Paris. Compte tenu des nuisances occasionnées aux riverains par les utilitaires qui y stationnaient au mépris des règles, un portique limitant la hauteur des véhicules a été installé à l'entrée pour garantir la tranquillité du voisinage.

De la même manière les pavés démarquant les zones de stationnement ont des joints qui laissent s'infiltrer les eaux pluviales, soulageant d'autant le réseau d'EP. Car en matière environnementale il n'y a pas de petits gestes mais des actions qui s'ajoutent aux autres....

POINT N°05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Pour accompagner les mouvements de personnel au sein de la Ville, liés aux départs (mutation, retraite) et aux arrivées (recrutements), il convient d'actualiser régulièrement le tableau des effectifs.

Pour cela, il convient de créer :

→ 1 poste sur le grade d'attaché :

Ce poste est ouvert au recrutement par voie contractuelle sur la base des articles L.332-14 et L.332-8, 2 du code général de la fonction publique territoriale.

La rémunération de ce poste est en lien avec la grille indiciaire du grade d'attaché.

→ 1 poste sur le grade de rédacteur :

Ce poste est ouvert au recrutement par voie contractuelle sur la base des articles L.332-14 et L.332-8, 2 du code général de la fonction publique territoriale.

La rémunération de ce poste est en lien avec la grille indiciaire du grade de rédacteur.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

M. Ngaliema : Quels services sont concernés par les deux créations de postes ?

Mme Noury : Pour le service urbanisme et pour la direction générale.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade, ou aux nominations intervenant à la suite d'un concours ou d'une promotion interne ;

Entendu le rapport de Mme Eveline NOURY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DECIDE** de créer les postes suivants :

– 1 poste sur le grade d'attaché :

▪ Ce poste est ouvert au recrutement par voie contractuelle sur la base des articles L.332-14 et L.332-8, 2 du code général de la fonction publique territoriale.

▪ La rémunération de ce poste est en lien avec la grille indiciaire du grade d'attaché.

– 1 poste sur le grade de rédacteur :

▪ Ce poste est ouvert au recrutement par voie contractuelle sur la base des articles L.332-14 et L.332-8, 2 du code général de la fonction publique territoriale.

▪ La rémunération de ce poste est en lien avec la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POINT N°06 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Avant l'examen du budget de la commune, il doit être présenté un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal (fonctions détenues au sein de collectivités, de syndicats mixtes ou de sociétés d'économie mixte/sociétés publiques locales).

En effet, l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales indique que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées... Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

A noter pour l'année 2024, en raison de la décision de l'Etat de revaloriser les indices de rémunération des agents publics de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, point d'indice dont la valeur entre dans le

calcul des indemnités des élus, ces dernières ont été mécaniquement revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les montants bruts mensuels perçus par chacun des élus sont présentés dans le tableau annexé à la délibération.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de l'état annuel des indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-24-1-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le tableau joint en annexe présentant le tableau des indemnités versées en 2024 aux élus de la commune ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025 ;

Considérant qu'avant l'examen du budget de la commune, il doit être présenté un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal pour leurs fonctions détenues au sein de collectivités, de syndicats mixtes ou de sociétés d'économie mixte/sociétés publiques locales ;

Entendu le rapport de Mme Eveline NOURY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation de l'état annuel retraçant les indemnités de fonction perçues par les élus de la commune au titre de leurs mandats au sein de la commune ou auprès d'autres collectivités.

POINT N°07 : PLAN DE FORMATION 2025.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 a introduit le droit à la formation pour les agents de la fonction publique territoriale.

Cette première loi a été complétée par la loi du 19 février 2007. Celle-ci détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Elle instaure également l'obligation pour les collectivités territoriales de réaliser un plan de formation. La formation constitue un axe important de la politique « Ressources humaines » de la ville. Considérée comme un levier incontournable pour élever la qualité du service rendu aux boisséens, elle est également un tremplin à la promotion individuelle des agents.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité dans l'exercice des métiers et des missions du personnel communal. De plus, dans un contexte de contraintes budgétaires et de demandes fortes et

croissantes de la population, les agents de la ville doivent faire preuve de plus en plus d'investissement et de savoir-faire.

L'adoption d'un plan de formation vise ainsi à formaliser l'engagement interne de la collectivité dans le domaine de la formation du personnel, à permettre de rendre plus efficace les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles, et ainsi à disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation des missions et projets qui incombent aux agents de la collectivité.

Pour 2025, les axes prioritaires fixés par le plan de formation sont les suivants :

- Accompagner et valoriser les métiers de l'Enfance ;
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes ;
- Poursuivre le dynamisme des axes de formation 2024

Le plan de formation 2025 a également été élaboré en recensant les nouvelles demandes remontées par les directions et services, ainsi que sur la base du recensement des besoins individuels de formation exprimés par les agents dans le cadre des entretiens annuels.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de formation 2025.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le plan de formation 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis émis par le comité social territorial lors de sa séance du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025 ;

Considérant l'obligation faite à tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel mentionnant les actions de formation qu'il engage au bénéfice de son personnel ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences des agents et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

Considérant que le plan de formation 2025 a été élaboré en fixant comme priorités d'accompagner et valoriser les métiers de l'enfance, de promouvoir l'égalité femme-homme et de poursuivre le dynamisme des axes de formation 2024, et en recensant les nouvelles demandes remontées par les directions/services et les demandes individuelles des agents ;

Entendu le rapport de Mme Eveline NOURY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'adoption du plan de formation pour l'année 2025.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer toute convention spécifique avec les prestataires ou les agents pour la bonne réalisation du plan de formation.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°08 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE ANTERIEUR ET AFFECTATION PREVISIONNELLE.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Lorsque le compte de gestion n'est pas arrêté et que le compte administratif n'est pas voté, il est possible de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels déficitaires ou excédentaires de l'exercice dès le budget primitif.

Cependant, certaines règles doivent être respectées, notamment :

- La reprise anticipée doit s'effectuer en une seule fois et en totalité.
- Obligation d'inscrire en totalité le résultat de fonctionnement
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou excédent d'investissement
- Les restes à réaliser
- La prévision d'affectation du résultat

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- De reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2024, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :
 - 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement : 6 516 120,57 €
 - 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement : 232 424,38 €
 - 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement : 665 713,95 €
- De préciser que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable avec deux votes contre le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur et affectation prévisionnelle.

M.Fogel : Je comprends qu'un problème technique n'a pas permis de produire le CFU en amont du vote du budget, pour autant, nous allons nous abstenir sur ce point.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec cinq abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur et affectation prévisionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-13 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'état des restes à réaliser 2024 ;

Vu l'extrait du compte financier unique provisoire (CFU) de 2024 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec cinq absentions (*Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema*) ;

Article 1 : **DECIDE** de reprendre par anticipation, les résultats prévisionnels de l'exercice 2024, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

→ 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement : 6 516 120,57 € €

→ 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement : 232 424,38 €

→ 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement : 665 713,95 €

Article 2 : **PRECISE** que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire.

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte du budget de la ville, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°09 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 13 février 2025, les taux d'imposition restent inchangés pour l'année 2025.

Le taux de taxe d'habitation ne pouvant plus faire l'objet d'une variation à compter de 2020, l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux intègre les produits attendus et utilise uniquement les données en matière de taxe foncière.

Le produit fiscal attendu sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les contributions directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94 %

	Total imposition communal 2024	Total imposition communal 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,67%	35,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,30%	77,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,94%	27,94%

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2025.

M. le maire : Une loi de finances a été adoptée avec le 49.3 une nouvelle fois, entraînant une augmentation de l'impôt sur le revenu pour tout le monde, sauf pour les plus riches. Une note de Bercy, reprise par le journal *Le Monde* ce matin, indique que l'impôt net payé en moyenne par les 40 % des foyers situés au milieu de la courbe des revenus a progressé entre 5 % et 10 %, tandis que, pour les 10 % les plus riches de notre pays, le taux d'imposition a baissé de 0,1 % sur la même période d'examen.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2025.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté à l'assemblée délibérante et le débat d'orientation budgétaire en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025

Considérant que le produit fiscal attendu sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2025 ;

Considérant la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2025 de la ville ;

	Total imposition communal 2024	Total imposition communal 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,67%	35,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,30%	77,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,94%	27,94%

Le niveau des taux d'imposition communaux pour 2025 est fixé comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94 %

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DE RECONDUIRE** à 1,00 le coefficient de variation proportionnelle des taux, soit des taux d'imposition communaux des trois contributions directes locales à appliquer pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94 %

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

POINT N°10 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il doit être voté en équilibre sur chacune des sections.

Le budget primitif 2025 qui vous est proposé traduit les priorités que nous avons affirmées lors du vote du rapport d'orientations budgétaires du conseil municipal du 15 février dernier.

Le budget 2025 reflète notre engagement et la concrétisation de nos objectifs. Il démontre une ambition certaine en matière d'investissement et s'efforce également de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Ce budget 2025 témoigne de notre ambition et de notre responsabilité dans la gestion des finances publiques, en conciliant investissement soutenu et gestion prudente pour assurer notre stabilité financière.

Ainsi, le budget de la ville pour l'année 2025 se présente globalement selon le tableau ci-dessous :

	Investissement	Reports	Fonctionnement	Total
Dépenses	11 891 206,70 €	2 302 715,20 €	35 781 648,57 €	49 975 570,47 €
Recettes	12 789 345,03 €	1 404 576,87 €	35 781 648,57 €	49 975 570,47 €
Solde	898 138,33 €	-898 138,33 €		

L'équilibre du budget primitif des deux sections se présente ainsi :

- Section d'investissement : 14 193 921,90 €
- Section de fonctionnement : 35 781 648,57 €
- Soit un budget global pour 2025 de : 49 975 570,47 €
-

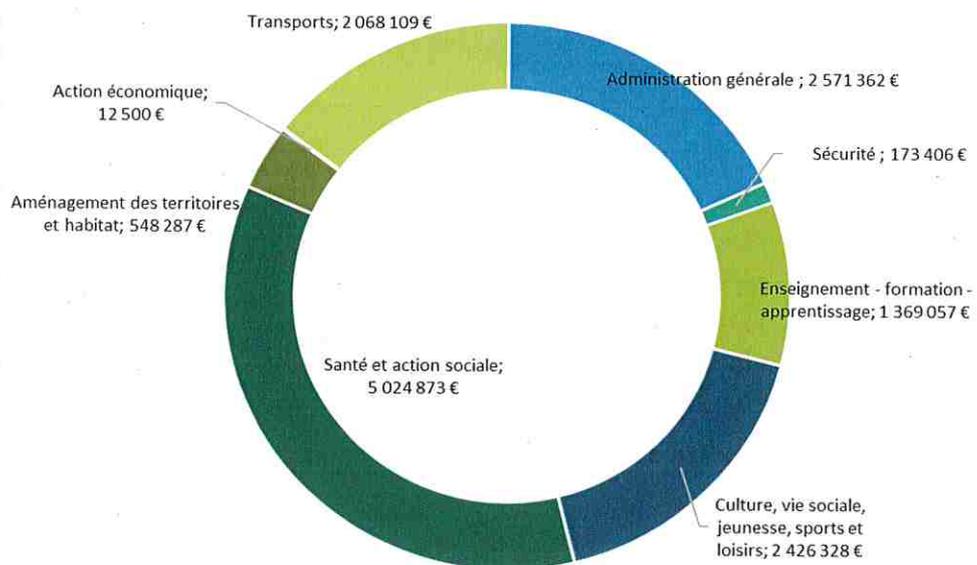
Le budget primitif 2025 est voté avec reprise des résultats. Le montant des restes à réaliser s'élève à :

- RAR dépenses = 2 302 715,20 €
- RAR recettes = 1 404 576,87

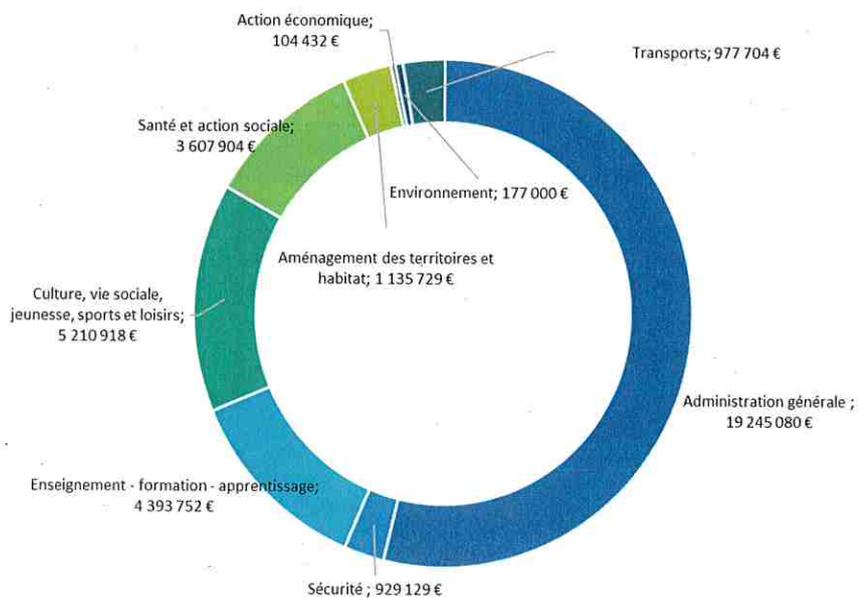
I – RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

Dépenses réalisées par secteur	Dépenses de fonctionnement	Dont dépenses de personnel	Dépenses d'investissement	TOTAL BP 2025
Administration générale	19 245 080,34 €	4 296 005,77 €	2 571 361,98 €	21 816 442,32 €
dont FCCT - GPSEA	5 700 000,00 €			5 700 000,00 €
dont remboursement emprunt	200 000,00 €		1 450 000,00 €	1 650 000,00 €
dont autofinancement	4 750 000,00 €			4 750 000,00 €
dont opérations d'ordre	2 000 000,00 €			2 000 000,00 €
Sécurité	929 128,59 €	406 618,59 €	173 406,00 €	1 102 534,59 €
Enseignement - formation - apprentissage	4 393 751,71 €	2 628 038,71 €	1 369 056,50 €	5 762 808,21 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	5 210 918,31 €	4 302 314,31 €	2 426 328,48 €	7 637 246,79 €
Santé et action sociale	3 607 903,70 €	2 769 153,70 €	5 024 873,14 €	8 632 776,84 €
dont subvention CCAS	430 000,00 €			430 000,00 €
Aménagement des territoires et habitat	1 135 729,44 €	672 969,44 €	548 286,69 €	1 684 016,13 €
Action économique	104 432,33 €	54 832,33 €	12 500,00 €	116 932,33 €
Environnement	177 000,00 €			177 000,00 €
Transports	977 704,15 €	359 194,15 €	2 068 109,11 €	3 045 813,26 €
Total	35 781 648,57 €	15 489 127,00 €	14 193 921,90 €	49 975 570,47 €

Section d'investissement



Section de fonctionnement



II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 14 193 921,90 €

Cette section inclut des crédits nouveaux et les reports d'investissement de l'année 2024.

SYNTHÈSE AVEC ÉVOLUTION

BUDGET PRIMITIF 2025 Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 750 000,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 451 500,00 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	232 424,38 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151 828,92 €	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	135 508,00 €	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	615 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 682 801,55 €	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	665 713,95 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 772 283,43 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 694 624,57 €
26 - PARTICIPATIONS		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165,166,16449)	2 227 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 159,00 €
Total : Dépenses	14 193 921,90 €	Total : Recettes	14 193 921,90 €

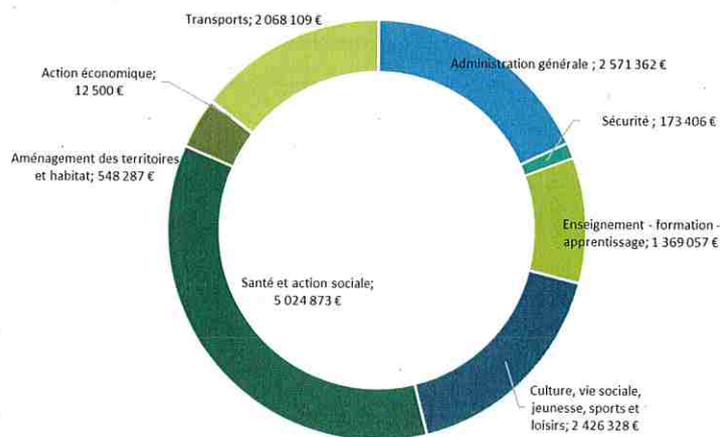
BUDGET PRIMITIF 2025 PRESENTATION DE LA SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE			
DEPENSES PAR CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	% évolution
INVESTISSEMENT	8 094 124,00 €	10 439 706,70 €	28,98%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	299 100,00 €	105 300,00 €	-64,79%
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	216 480,00 €	135 508,00 €	-37,40%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 694 064,00 €	5 970 838,70 €	61,63%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 884 480,00 €	4 228 060,00 €	8,84%
SOUS-TOTAL	8 094 124,00 €	10 439 706,70 €	28,98%
EMPRUNTS	1 502 000,00 €	1 451 500,00 €	-3,36%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00 €	1 450 000,00 €	-3,33%
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00 €	1 500,00 €	-25,00%
OPERATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
26 PARTICIPATIONS			
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
OPERATIONS COMPTABLES	753 232,60 €	0,00 €	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	753 232,60 €		
REPORTS	1 954 123,63 €	2 302 715,20 €	17,84%
TOTAL DEPENSES	12 303 480,23 €	14 193 921,90 €	15,37%

BUDGET PRIMITIF 2025 PRESENTATION DE LA SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE			
RECETTES PAR CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	% évolution
FONDS PROPRES	7 003 557,43 €	6 030 713,95 €	-13,89%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	655 000,00 €	615 000,00 €	-6,11%
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 998 557,43 €	665 713,95 €	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 350 000,00 €	4 750 000,00 €	9,20%
SUBVENTIONS	1 645 570,00 €	2 290 047,70 €	39,16%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 645 570,00 €	2 290 047,70 €	39,16%
SOUS-TOTAL	8 649 127,43 €	8 320 761,65 €	-3,80%
EMPRUNTS	1 338 000,00 €	2 230 000,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 335 000,00 €	2 227 000,00 €	
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
OPERATIONS FINANCIERES	7 554,00 €	6 159,00 €	
27 AUTRE OPERATIONS FINANCIERES	7 554,00 €	6 159,00 €	
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 600 000,00 €	2 000 000,00 €	25,00%
024 PRODUITS DES CESSIONS			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
OPERATIONS COMPTABLES	0,00 €	232 424,38 €	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		232 424,38 €	
REPORTS	708 798,80 €	1 404 576,87 €	98,16%
TOTAL RECETTES	12 303 480,23 €	14 193 921,90 €	15,37%

A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement (hors reports)	10 439 706,70 €
Emprunts et dettes assimilées	1 451 500,00 €
Solde d'investissement reporté	- €
Reports 2024	2 302 715,20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 193 921,90 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 10 439 706,70 € auxquelles doivent s'ajouter les restes à réaliser de 2024, 2 302 715,20 € soit un total de 12 742 421,90 €.



Cette section comprend plus de 14,19 millions d'euros de dépenses d'équipements dont voici la répartition par fonction :

SECTEURS	REPORTS 2024	BP 2025	TOTAL	%
Administration générale	513 098,08 €	2 058 263,90 €	2 571 361,98 €	18,12%
Sécurité	48 406,00 €	125 000,00 €	173 406,00 €	1,22%
Enseignement - formation - apprentissage	147 631,70 €	1 221 424,80 €	1 369 056,50 €	9,65%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	426 591,48 €	1 999 737,00 €	2 426 328,48 €	17,09%
Santé et action sociale	848 768,14 €	4 176 105,00 €	5 024 873,14 €	35,40%
Aménagement des territoires et habitat	257 766,69 €	290 520,00 €	548 286,69 €	3,86%
Action économique	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	0,09%
Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Transports	60 453,11 €	2 007 656,00 €	2 068 109,11 €	14,57%
TOTAL	2 302 715,20 €	11 891 206,70 €	14 193 921,90 €	100,00%

Les principales dépenses sont concentrées sur le secteur de la santé et de l'action sociale avec 35,40% ; l'administration générale avec 18,12% ; la culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs avec 17,09% et la voirie et transports 14,57%.

Les principales dépenses concernent :

Dans le secteur voirie :

RUE DE WAGRAM REFECTION TROTTOIRS COTE IMPAIR	165 000,00 €
RUE DE LA PROCESSION REFECTION CHAUSSEE	80 000,00 €
AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE CHEMINEMENT PIETON SOUS LE PONT DU RER	28 000,00 €
AMENAGEMENT DE PACIFICATION CIRCULATION CENTRE VILLE	17 000,00 €
REQUALIFICATION RUE DE CHIROL	185 000,00 €
AMENAGEMENT RUE MERCIERE PLACE DE L'EGLISE	744 000,00 €
AMENAGEMENT PARKING CHARMERAIE	280 000,00 €
REFECTION PARKING DE LA TOURELLE	93 000,00 €

Concernant l'éclairage public :

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	215 000,00 €
--------------------------------	--------------

Concernant la vidéoprotection :

REPLACEMENT DE CAMERAS ET SYSTEMES	10 000,00 €
------------------------------------	-------------

Dans le secteur bâtiments publics :

TRAVAUX DU POLE PETITE ENFANCE	3 060 000,00 €
AMENAGEMENT DU POLE PETITE ENFANCE	97 000,00 €
TRAVAUX MAISON DE SANTE	900 000,00 €

Dans les écoles :

AMENAGEMENT COURS OASIS GS ROSTAND	580 000,00 €
REFECTION TOITURE GS DUNOIS	110 000,00 €

Dans le secteur de l'urbanisme :

ACQUISITION MAISON ALLEE DE LA PRINCESSE	45 000,00 €
--	-------------

Dont la modernisation du service public et école numérique :

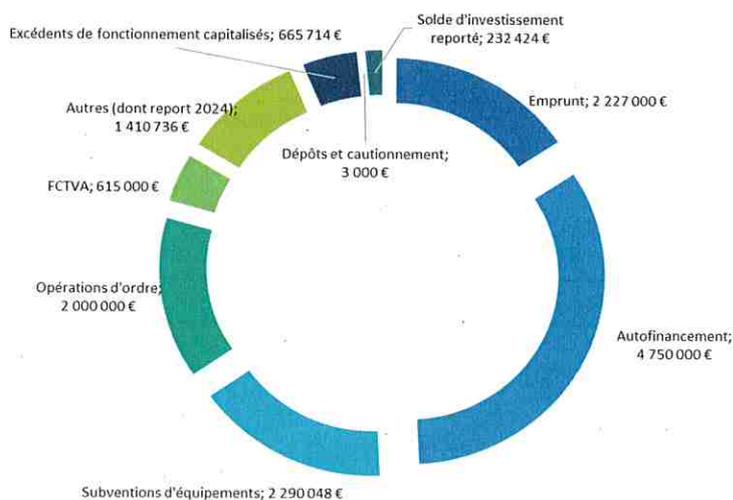
INFORMATIQUE ET RESEAU	312 000 €
------------------------	-----------

Concernant les sports :

REPLACEMENT CHAUDIERE GYMNASSE DUNOIS	80 000,00 €
REPLACEMENT CHAUDIERE GYMNASSE PREAULT	73 000,00 €
PRATICABLE SALLE DE GYMNASSTIQUE	68 000,00 €
STADE LAVEAU - TERRAIN SYNTHETIQUE	1 400 000,00 €

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Emprunt	2 227 000,00 €
Autofinancement	4 750 000,00 €
Subventions d'équipements	2 290 047,70 €
Opérations d'ordre	2 000 000,00 €
FCTVA	615 000,00 €
Autres (dont report 2024)	1 410 735,87 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	665 713,95 €
Dépôts et cautionnement	3 000,00 €
Solde d'investissement reporté	232 424,38 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 193 921,90 €



Les recettes d'investissement sont réparties de la manière suivante :

Les subventions d'investissements sont en augmentation par rapport au budget 2024. Les principales inscriptions concernent les subventions la construction d'un pôle petite enfance, les travaux d'aménagement de la maison de santé, les rénovations des éclairages publics, les rénovations de chaudières ainsi que les produits des amendes de police. Elles sont estimées à 2 290 047,70 €.

Les ressources propres comprennent le FCTVA et la taxe d'aménagement pour un montant de 615 000,00 €.

L'autofinancement et le solde d'investissement reporté représentent respectivement 4 750 000,00 € et 665 713,95 €.

Les dotations aux amortissements sont estimées à 2 000 000,00 €.

L'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant prévisionnel de 2 227 000,00 € et sera ajusté en fonction du besoin réel au cours de l'année d'exercice.

En minimisant notre dépendance à l'emprunt, nous préservons la santé financière à long terme de notre ville, réduisant ainsi les charges d'intérêt et les risques associés à un endettement excessif. Ce résultat témoigne de notre engagement envers une gestion financière prudente et responsable.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 35 781 648,57 €

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

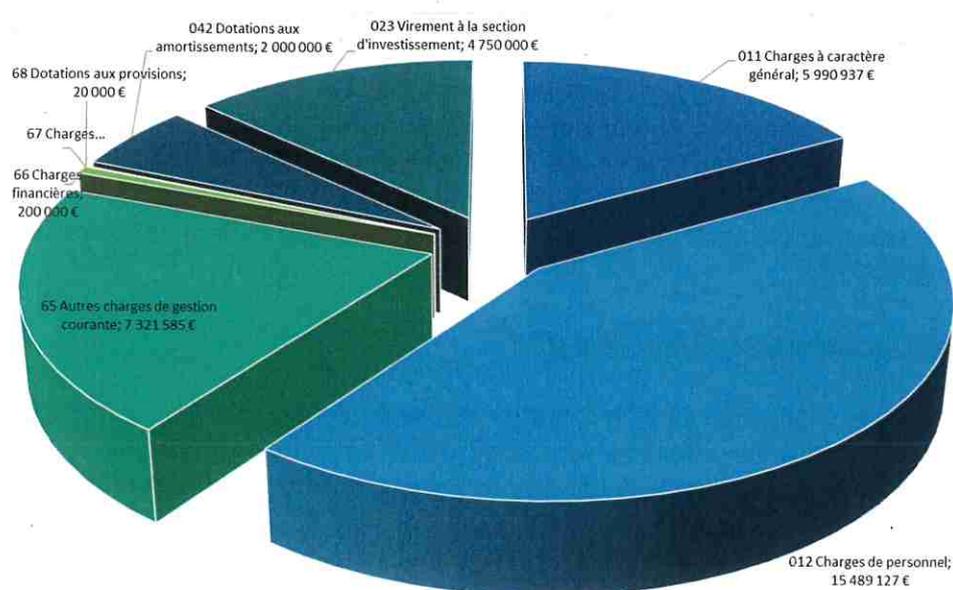
BUDGET PRIMITIF 2025 Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 990 937,00 €	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 516 120,57 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	15 489 127,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES	101 500,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 655 861,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 321 584,57 €	73 - IMPOTS ET TAXES	6 261 223,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €	731 - FISCALITE LOCALE	15 468 000,00 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 442 736,00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	20 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	335 580,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 750 000,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	628,00 €
042 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000 000,00 €	77 - PRODUITS SPECIFIQUES	
043 - OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Total : Dépenses	35 781 648,57 €	Total : Recettes	35 781 648,57 €

SYNTHÈSE AVEC ÉVOLUTION

BUDGET PRIMITIF 2025 PRESENTATION DE LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE				
Chapitre		BP 2024	BP 2025	% évolution
011	Charges à caractère général	5 831 445,72 €	5 990 937,00 €	2,74%
012	Charges de personnel	14 927 773,00 €	15 489 127,00 €	3,76%
014	Atténuation de produits	60 000,00 €	0,00 €	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	7 154 380,00 €	7 321 584,57 €	2,34%
	<i>Dont subvention CCAS</i>	400 000,00 €	430 000,00 €	7,50%
	<i>Dont FCCT - GPSEA</i>	5 640 000,00 €	5 700 000,00 €	1,06%
66	Charges financières	281 549,75 €	200 000,00 €	-28,96%
67	Charges spécifiques	10 120,00 €	10 000,00 €	-1,19%
68	Dotations aux provisions	40 000,00 €	20 000,00 €	-50,00%
042	Dotations aux amortissements	1 600 000,00 €	2 000 000,00 €	25,00%
023	Virement à la section d'investissement	4 350 000,00 €	4 750 000,00 €	
TOTAUX		34 255 268,47 €	35 781 648,57 €	4,46%

BUDGET PRIMITIF 2025 PRESENTATION DE LA SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE				
Chapitre		BP 2024	BP 2025	% évolution
013	Atténuation de charges	112 000,00 €	101 500,00 €	-9,38%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
70	Produits des services	1 607 300,00 €	1 655 861,00 €	3,02%
73	Impôts et taxes	6 261 682,00 €	6 261 223,00 €	-0,01%
731	Fiscalités locales	15 421 000,00 €	15 468 000,00 €	0,30%
	<i>Dont AC - Métropole du Grand Paris</i>	4 991 223,00 €	4 991 223,00 €	0,00%
74	Dotations et participations	5 278 696,00 €	5 442 736,00 €	3,11%
	<i>Dont Dotation Forfaitaire</i>	1 795 000,00 €	1 800 000,00 €	0,28%
75	Autres produits de gestion courante	489 941,00 €	335 580,00 €	-31,51%
76	Produits financiers	930,00 €	628,00 €	-32,47%
77	Produits spécifiques			
002	Résultats antérieurs de fonctionnement reportés	5 083 719,47 €	6 516 120,57 €	28,18%
TOTAUX		34 255 268,47 €	35 781 648,57 €	4,46%

A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Charges à caractère général - Chapitre 011

Ce chapitre passe de 5 831 445,72 € à 5 990 937,00 € soit une augmentation de 2,74 %. Cette augmentation représente 159 491,28 € par rapport au budget précédent ce qui reste une variation modérée et suit l'évolution des coûts de fonctionnement.

Les dépenses d'entretien et de maintenance ont augmenté de 13,92 % soit 77 794,37 €.

Les contrats de prestations de services passent de 2 284 454,22 € à 2 402 343 € entre le BP 2024 et le BP 2025 soit une augmentation de 5,16 %.

Les frais d'affranchissement augmentent de 6 355,33 € soit 46,58%

Les dépenses d'énergie et d'électricité ont diminué de 6,99 % passant de 1 480 235 € à 1 376 800 €.

Charges de personnel - Chapitre 012

Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » sont anticipées à 15,48 M€, soit +3,76 % par rapport au budget 2024.

Cette augmentation s'explique par :

- La fin du taux réduit de cotisations URSSAF maladie dérogatoire au titre de l'année 2024 (8,88%) et le retour en 2025 au taux ordinaire préexistant (9,88%) ;
- Le projet de hausse de 3 points des cotisations patronales vieillesse auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
- Les effets en année pleine de la revalorisation du SMIC au 1er novembre 2024 ;
- L'impact en année pleine de la hausse des allocations chômage de 1,2% au 1er juillet 2024 compte-tenu du versement des allocations sous le régime de l'auto-assurance ;
- Le déploiement au 1er janvier 2025 d'une participation employeur de 7€ bruts par mois pour les agents qui souscrivent à un contrat de prévoyance individuel labellisé ;
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la police municipale ;

La prise en compte de mesures locales, et notamment :

- La revalorisation de la rémunération des agents recenseurs ;
- La liquidation de dossiers de cotisations retraite liés à des « validation de services » pour des fonctionnaires ayant débuté leur carrière comme agents contractuels ;
- L'effet estimé en année pleine des recrutements sur postes vacants et des prévisions de remplacements ;
- Les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) inhérent au déroulé de carrière des agents fonctionnaires ;

Autres charges de gestion courante - Chapitre 65

Le poste des autres charges de gestion courante augmente de 2,34 %. Ce chapitre regroupe entre autres l'enveloppe dédiée aux associations, la subvention d'équilibre du CCAS pour 430 000,00 € avec une augmentation de 7,50 %, les indemnités de fonction et de formations des élus du conseil municipal pour 246 000,00 €, la participation aux frais de fonctionnement de la BSPP de 430 000,00 € ainsi que la contribution au Territoire qui s'élève à 5 700 000 € et une augmentation de 1,06 %.

Charges financières - Chapitre 66

Les taux d'emprunt sont en baisse. Les frais financiers seront dépendant des conditions de financement retenu et des taux d'emprunt en vigueur pour le futur emprunt s'il est contracté. Le montant est anticipé à 200 000 €.

Charges spécifiques - Chapitre 67

Les charges spécifiques concernent surtout les annulations et réductions sur les années antérieures.

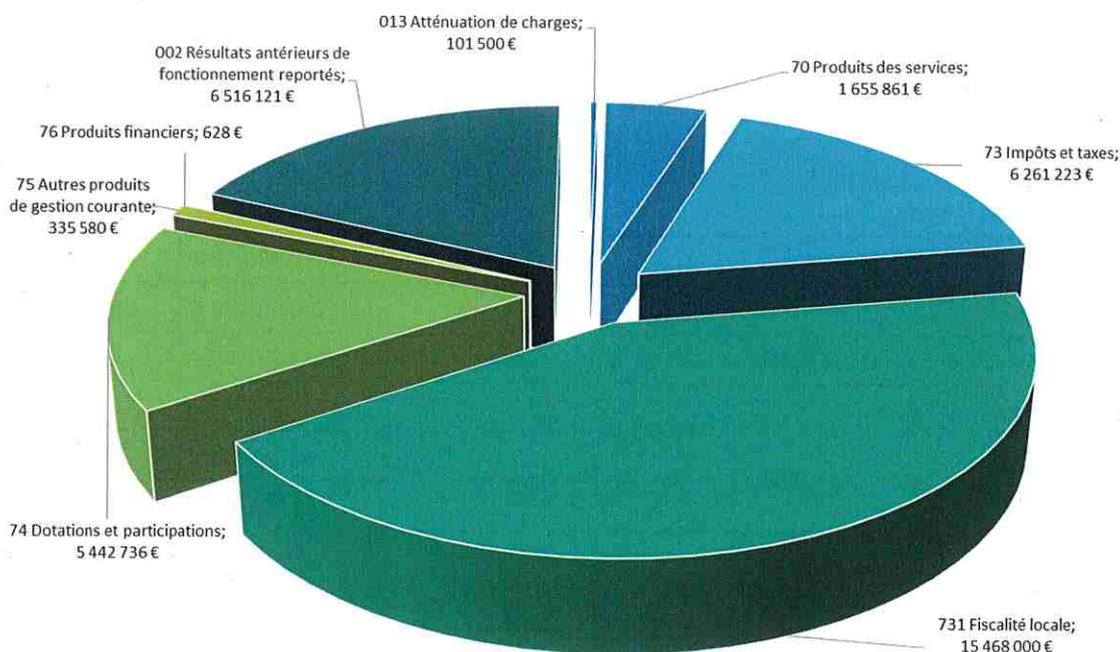
Virement à la section d'investissement - Chapitre 023

L'autofinancement, enfin, s'établit à 4 750 000 € en hausse de 9,20 % par rapport à 2024.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'articulent principalement autour de trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux
- Les dotations et participations versées par l'Etat et autres partenaires institutionnels
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



Atténuations de charges - Chapitre 013

Ce chapitre diminue de 10 500 € par rapport à 2024. Il s'agit notamment de remboursements de rémunération et de charges sociales pour maladie.

Produits des services - Chapitre 70

Le chapitre 70 est en hausse 3,02 %.

Les redevances d'occupation du domaine public sont estimées à 167 275 €

Le secteur périscolaire est estimé avec une hausse de 10,85 % à 1 061 430 €.

Impôts et taxes - Chapitre 73

Ce chapitre est stable par rapport au BP 2024.

Exercice	2024	2025
Libellé	BP	BP
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 991 223,00 €	4 991 223,00 €
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-France	1 270 459,00 €	1 270 000,00 €
Total	6 261 682,00 €	6 261 223,00 €

L'attribution de compensation de la métropole du Grand Paris reste fixe à 4 991 223 €.

La ville devrait percevoir pour le FSRIF un montant estimé à 1 270 000 € en 2025 similaire à 2024.

Fiscalité locale – 731

Ce chapitre est en hausse de 0,30 %.

Exercice	2024	2025
Libellé	BP	BP
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	14 535 000,00 €	14 630 000,00 €
AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	10 000,00 €	15 000,00 €
DROITS DE MUTATION	500 000,00 €	450 000,00 €
TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	78 000,00 €	80 000,00 €
TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	7 000,00 €	3 000,00 €
TCFE	240 000,00 €	240 000,00 €
TAXE DE SEJOUR	12 000,00 €	20 000,00 €
TLPE	39 000,00 €	30 000,00 €
Total	15 421 000,00 €	15 468 000,00 €

Les taux des impôts directs locaux n'évoluent pas pour l'année 2025 et se confirme comme suit :

	Total imposition communal 2024	Total imposition communal 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,67%	35,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,30%	77,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,94%	27,94%

Le montant attendu des impôts directs locaux s'élève à 14 630 000,00 €.

Le produit de la fiscalité locale augmente mécaniquement avec la revalorisation des bases de TF établie à + 1,7 %. Il faut également tenir compte de l'évolution physique des bases liée aux constructions nouvelles, démolitions et changements d'affectation. La prévision budgétaire retenue tient compte de ces évolutions.

La fiscalité indirecte locale est constituée des taxes suivantes :

- Les droits de mutation à titre onéreux : 450 000 € au BP 2025.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : en hausse par rapport estimé à 240 000 €.
- Une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) prévue à 30 000 € soit une diminution de 9 000 € par rapport à 2024.
- Une taxe de séjour estimée à 20 000 €.
- Une taxe sur les pylônes prévue pour 80 000 €.

Dotations et participations - Chapitre 74

Exercice	2024	2025
Libellé	BP	BP
DOTATION FORFAITAIRE	1 795 000,00 €	1 800 000,00 €
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 025 000,00 €	1 100 000,00 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	100 000,00 €	100 000,00 €
Total	2 920 000,00 €	3 000 000,00 €

La dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation restent quasi stables par rapport à 2024. Elles sont estimées respectivement à 1 800 000,00 € et 100 000,00 €.

La dotation de solidarité urbaine est estimée à 1 100 000,00 € soit une augmentation de 7,32 %.

Les allocations compensatrices d'impôts sont constituées principalement de la compensation instituée par l'Etat en 2021 au titre de la réduction de 50% des bases des établissements industriels pour un montant de 500 000€.

Les prestations CAF sont prévues à la hausse rapport au BP 2024. Elles augmentent de 15,69 % soit 229 860 €.

Ce chapitre est en augmentation de 3,11 % par rapport à 2024.

Autres produits de gestion courante - Chapitre 75

Ce chapitre comprend principalement aux loyers perçus par la ville pour un montant de 120 000 € en diminution par rapport à 2024.

Les indemnités perçues pour l'agence postale pour 14 000 €. Les autres produits de gestion courante concernent les locations de salles pour 60 000 €.

Produits financiers - Chapitre 76

Les produits financiers diminuent de 302 € par rapport à l'exercice 2024, s'agissant du remboursement de la charge financière de voiries transférées jusqu'à extinction en 2028.

Il est proposé au conseil municipal, sur la base du présent rapport de présentation et des documents budgétaires correspondants, d'adopter le budget primitif principal de la ville au titre de l'exercice 2025.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable avec deux votes contre le 18 mars 2025.

M. Jendoubi : Demande de clarification. Pour quelle cause y a-t-il une augmentation de la taxe de séjour ?

M. le maire : Ce constat est le produit du travail de l'administration qui est allé chercher l'ensemble de ceux qui louent des biens à Boissy.

M. Fogel :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous n'avez visiblement tenu compte d'aucune de nos remarques ni propositions que nous avons évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est donc inutile de revenir sur vos choix politiques et sociaux ou vos choix financiers avec un emprunt à plus de deux millions ; il est inutile de revenir sur nos propositions, même celles que je rabâche depuis quinze ans...

Si la liste de vos travaux est exhaustive, on ne voit pas les projets immatériels, des projets que l'on ne voit pas, que l'on ne peut pas toucher, que l'on peut difficilement valoriser dans un bilan électoral.

Prenons l'exemple du jumelage ; il a fallu attendre l'aube du XXI^{ème} siècle pour que Boissy signe son premier jumelage. Vingt cinq ans plus tard, on se pose la question : pourquoi pas un deuxième ?

Je rappelle qu'en 2008, au moment de la passation d'équipe, feu Renée Courant, alors conseillère municipale déléguée au jumelage, avait entamé des pourparlers avec une ville espagnole. Evidemment le dossier est parti à la poubelle.

Nous votons aujourd'hui une subvention à une association portugaise (notamment parce qu'il y a une communauté portugaise à Boissy): nous sommes bien certains qu'un échange est possible avec une ville portugaise.

Tous nos collégiens apprennent l'anglais ; n'y a-t-il pas une ville anglophone en Grande-Bretagne avec qui nous pourrions lier quelques échanges ?

Autour de nous je vois :

- Villecresnes : jumelage avec l'Italie, l'Allemagne et bientôt l'Irlande
- Marolles : avec l'Angleterre, l'Allemagne et le Mali
- Sucy en Brie : l'Italie, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, Israël et le Pérou
- Je ne citerai pas les grandes villes comme Saint-Maur ou Créteil avec huit villes jumelées
- Mais je terminerai avec la plus petite ville de Val-de-Marne, Périgny, jumelée avec l'Italie et la Suisse.

Alors oui, développer un jumelage coûte de l'argent ; tout coûte ! mais « investir » dans nos enfants pour parfaire l'apprentissage de la langue, dans nos sportifs pour se confronter amicalement avec nos concitoyens européens, aider les associations culturelles à s'ouvrir et découvrir d'autres horizons, etc., n'est-ce pas un objectif que toute équipe municipale devrait proposer dans sa besace d'un programme électoral ?

Pensez-y car cette idée soulève un intérêt sans doute plus fort dans l'esprit des gens que la réfection d'une route ou l'achat de matériel informatique pour les bureaux de la mairie...

Je vous remercie.

Christophe FOGEL pour le Groupe Engagés pour Boissy

M. le maire : Le jumelage avec l'Allemagne donne lieu à des actions effectives telle que la venue d'une délégation de Lauda en juin prochain, mobilisant nos deux populations. Réfléchir au développement

d'un second jumelage reste une option. Pour autant, l'association des Léo compte des villes belges et suisses. L'association Ville Impériale compte des villes autrichiennes. Boissy est intégrée à l'international et au sein de l'Europe.

Mme Gassmann : La liste des communes affichée aux entrées de ville est souvent trompeuse. Peu nombreux sont les jumelages réellement actifs. Celui entre Boissy et Lauda l'est. Il donne lieu à des actions très concrètes.

M. Ngaliema : Le budget 2025 est essentiellement une reconduction de l'existant, sans signal fort ni orientation stratégique pour le futur de notre ville. Je constate qu'il n'y a peu, voire pas, de projet d'envergure à impact écologique, social ou économique.

Ce budget ne crée aucun horizon pour notre ville. Il entretient l'existant sans répondre aux grands défis qui sont devant nous. Il manque d'ambition, d'innovation et d'enthousiasme

M. Tuzlu : Le vote du budget primitif constitue chaque année un acte politique majeur. C'est bien plus qu'un exercice comptable ou un enchaînement de lignes budgétaires : c'est un cap, une orientation, une feuille de route qui traduit en actes notre projet municipal, nos priorités et nos engagements au service des Boisséens.

Dans un contexte national marqué par l'instabilité politique, la baisse continue des dotations de l'État et des politiques d'austérité, voter un budget offensif, ambitieux et tourné vers l'intérêt général relève d'un choix politique fort.

Alors que certains exécutifs – de la droite gouvernementale à la droite départementale – n'ont qu'une seule obsession : l'austérité ; à Boissy, nous faisons un choix opposé.

À travers ce budget, nous affirmons la volonté d'être un rempart. Un rempart face au désengagement de l'État. Un rempart contre l'inaction. Un rempart pour protéger. Protéger nos administrés et nos services publics.

Et ce choix n'est pas abstrait. Il se traduit concrètement. Ce budget est marqué par des investissements significatifs, porteurs de progrès social et d'amélioration du cadre de vie. Ce sont des investissements qui répondent aux besoins réels de la population, qui améliorent la vie quotidienne à Boissy. Nous y consacrons plus de 14 millions d'euros, soit un effort massif et assumé.

Assumé, car ces investissements ne sont pas un luxe. Ils sont des réponses concrètes aux besoins des Boisséens.

Mais surtout, nous pouvons les assumer parce que nous les réalisons sans fragiliser notre autonomie. Nous parvenons à autofinancer ces projets, et cela grâce à une gestion rigoureuse et saine des finances locales. Une gestion qui refuse de sacrifier l'avenir sur l'autel de la rigueur comptable.

3,5 millions d'euros pour la petite enfance, 900 000 euros pour la création d'une maison médicale, 1,4 million d'euros pour la rénovation du stade Marcel-Laveau, plus de 2 millions d'euros pour nos écoles, ou encore plus de 2 millions pour les mobilités et la voirie...

...voici quelques exemples concrets de notre engagement au service des Boisséens.

Ce budget nous permet ainsi de mettre en œuvre notre programme et de répondre concrètement aux attentes des habitants.

Mais au-delà des investissements, ce budget a pour ambition de protéger, d'accompagner et de soutenir les Boisséens.

Le maintien des subventions au CCAS, les dispositifs de soutien aux plus fragiles, ou encore le soutien affirmé à nos associations, piliers de la vie culturelle, sportive et sociale, en sont la démonstration.

Et ce, malgré une hausse des charges de fonctionnement liée à des facteurs extérieurs. Nous tenons bon, là où d'autres collectivités territoriales – dirigées par d'autres majorités – sacrifieraient leurs services publics. Nous, nous les maintenons.

Ce budget est en cohérence avec nos engagements. Il rend possibles nos exigences et priorités, et il nous permettra de continuer à agir pour améliorer le cadre de vie des Boisséens.

Les Boisséens peuvent compter sur notre détermination. Notre seule boussole est et restera l'amélioration de leurs conditions de vie, le maintien de leur pouvoir d'achat, et l'accès pour toutes et tous à des services publics de qualité.

Les élus communistes continueront également à agir au-delà des bancs de ce conseil, avec la même détermination, pour répondre aux enjeux du quotidien.

À travers des actions militantes et solidaires, comme les ventes de fruits et légumes à prix coûtant, du producteur au consommateur – que nous avons organisées la semaine dernière dans le quartier Fernand Baudin –, nous démontrons qu'il est possible de garantir des revenus dignes aux exploitants agricoles, tout en permettant à toutes et tous de s'alimenter avec des produits de qualité à des prix abordables.

Nous menons également des campagnes nationales, à l'image de « Vive la culture ! », pour répondre à un gouvernement qui sacrifie la culture à travers les coupes budgétaires infligées au ministère de la Culture et aux collectivités, pourtant premiers financeurs de l'action culturelle.

Cette campagne, lancée par le PCF, fait écho au budget que nous présentons aujourd'hui. Face au gouvernement qui détricote le service public de la culture, nous, nous le faisons vivre.

Parce que oui, une autre voie est possible : celle d'une culture vivante, émancipatrice et accessible à toutes et tous. C'est le sens même de notre engagement, qui se décline dans toutes les politiques publiques que nous portons et qui s'inscrivent dans ce budget.

Ces actions, ces politiques publiques, ce sont des actes concrets, des réponses immédiates à des besoins urgents, mais aussi des actes politiques forts.

Nous continuerons à mener nos actions,

- Par nos politiques publiques, traduites dans ce budget, qui renforcent les services publics, les investissements, la solidarité, la cohésion sociale ;
- Et nos actions de terrain, militantes, solidaires, concrètes, au plus près des habitants.

En résumé, ce budget témoigne de notre volonté assumée : Faire de Boissy-Saint-Léger une ville qui agit, une ville qui protège, une ville qui se transforme avec et pour ses habitants. Et nous continuerons à mettre notre engagement au service de ce cap.

Mme Thibault : Ce projet est un budget de renoncement et le récit présenté par le groupe communiste est une fable. Quelques chiffres permettent de comprendre que la situation des communes n'a rien à voir avec celle des départements :

L'épargne nette s'effondre de 98 % pour les départements et de 44 % pour les régions, tandis qu'elle augmente de 7 % dans les communes entre 2022 et 2024.

Le levier fiscal : les régions n'ont plus grand-chose, à part la taxe sur les cartes grises et quelques autres taxes ; les départements n'ont presque plus rien, à part le taux de DMTO qu'ils ont pu augmenter face à la pression qui leur est soumise. Les communes peuvent encore activer le levier fiscal, ce que vous avez déjà fait dans ce mandat.

Dans les régions de gauche, telles que la Bourgogne-Franche-Comté, on constate la hausse des cartes grises, 30 millions d'euros de dépenses en moins, la division par deux des aides à l'insertion professionnelle et des organismes d'aide à domicile. En région Occitanie, 3,5 millions d'économies sur la masse salariale, 75 % de réduction des subventions aux associations et aux porteurs de projets, 47 millions d'euros de dépenses reportées sur le matériel roulant dont ils ont des charges.

Pour les départements : en Haute-Garonne, suppression de 500 postes de contractuels, fin de la gratuité des transports scolaires. Dans l'Hérault, moins 16 % sur le budget de la culture. En Gironde, on constate le non-remplacement des départs à la retraite et le non-renouvellement d'une partie des contractuels, ainsi que des ajustements des prestations de transport scolaire et des interventions en matière d'aides à l'habitat.

J'entends par là démontrer que les coupes budgétaires ne sont pas propres aux opinions politiques, surtout lorsque les niveaux de collectivités perdent 98 % de leur épargne nette en deux ans. Cela résulte d'un principe de réalité.

Je vous invite à abandonner vos postures caricaturales et à faire le compte de toutes les promesses que vous n'aurez pas tenues tout au long de ce mandat : ferme pédagogique, verrière, maison des seniors, etc.

Ce mandat est un mandat d'occasion manquée et ce budget est le dernier complet de votre mandature.

M. le maire : Vous justifiez votre mauvaise gestion départementale en prenant appui sur des exemples de gestion de gauche. Cela manque de noblesse.

Concernant Boissy, vous listez de manière partielle quelques actions qui n'ont pas été réalisées, en occultant délibérément celles qui l'ont été : Maison de santé, Terrain de foot synthétique, Maison des jeunes, Constructions de logement à la Charmeraie, etc.

Vous occultez les excellents résultats de notre gestion, qui affiche en fin de mandat une durée de désendettement de deux ans.

M. Langer : Notre premier motif de satisfaction à la lecture de ce budget est qu'il est construit sans augmentation des taux de la fiscalité communale. La somme finale qui sera payée par les contribuables du fait de l'augmentation de l'assiette légale sera de l'ordre de l'inflation.

L'augmentation de 7,5 % de la contribution de la ville au CCAS permettra de répondre aux besoins d'aides sociales exprimés par les Boisséens. Sauf bien sûr si les circonstances économiques, nationales ou internationales, provoquaient une poussée d'inflation ou une flambée du chômage qui nous conduiraient en cours d'année à réviser ce montant.

Ce budget est sérieux, la gestion de notre ville est saine.

Sur le plan du fonctionnement, nous évoquerons simplement le chapitre 12 qui, tout en maintenant les effectifs du personnel communal à son niveau actuel, en permettant des améliorations de

certaines contributions de la collectivité comme pour le contrat de prévoyance individuel, maintient à un niveau satisfaisant les services rendus à la population. Nous rappelons que plusieurs services assurés par la ville se substituent à la disparition d'autres services publics de proximité, comme l'agence postale communale ou France Service, deux services qui sont maintenant largement utilisés et appréciés par les habitants de notre ville. Nous en profitons pour saluer le travail effectué par l'administration communale et l'ensemble des agents de la ville. Citons par exemple les efforts des agents de la voirie confrontés comme nous toutes et tous aux actes d'incivilité qui nécessitent des nettoyages réguliers et répétés de certains secteurs de Boissy. Le fait d'avoir une gare RER est un énorme avantage en termes de déplacements, mais être la ville terminus de la ligne A nous apporte aussi notre lot de soucis auxquels il faut faire face, y compris en termes de dépenses.

Sur l'investissement, les 12 millions inscrits en dépenses permettront à Boissy de poursuivre ses engagements en faveur des écoles, des équipements sportifs, de la transition énergétique, de la santé, de la petite enfance et de beaucoup d'autres secteurs dont l'aménagement de la couverture de la nationale 19 pour lequel la ville va contribuer à hauteur de 220.000 euros.

En matière d'amélioration de l'accessibilité et des mobilités sur nos voiries, c'est en 2026 que les projets actuellement débattus et pour plusieurs très avancés produiront leurs pleins effets, qu'il s'agisse du plan de circulation du centre-ville, des travaux de requalification de l'avenue du Gal Leclerc que nous attendons tous avec impatience, des aménagements de la ligne 6 du réseau vélo ile de France et de l'accès piétons vers le tunnel du RER. Pour ces trois derniers projets, ce sont les financements extérieurs à la commune qui permettront, nous l'espérons le plus rapidement possible, d'engager les travaux.

Bien sûr, si nous ne délibérons pas sur les détails des services rendus par le territoire, ni sur les travaux qu'il réalisera sur les voiries, les réseaux et les bâtiments de Boissy dont il est propriétaire, notre collectivité y contribuera largement en 2025 par le vote de notre participation de 5.700.000 euros.

Mme Noury : Monsieur le Maire, chers collègues,

Je m'exprime aujourd'hui au nom du Groupe Socialiste et de la Société civile

Je tiens d'abord à remercier la direction des finances et son équipe pour le travail de présentation et de synthèse pour le ROB, le compte administratif et le budget 2025.

Je souhaite également remercier l'ensemble des équipes qui ont fait chacun dans leur secteur des efforts pour maîtriser leurs dépenses, tout en maintenant une qualité de prestation auprès de nos administrés. Le service rendu aux boisséens est primordial pour nous, notamment dans le cadre du désengagement permanent de l'Etat et de nombreuses institutions Région, Département, etc...

Les problèmes auxquels sont confrontées la ville sont nombreux : fluctuation du coût de l'énergie, augmentation du prix de revient de beaucoup de nos achats qui nous permettent de fonctionner quotidiennement (alimentation, papier, fournitures diverses, ...) augmentation du coût des services

Le budget RH (compte 012) a lui aussi, subi une évolution positive (+ 3, 75% entre 2024 et 2025) en raison de l'augmentation de 3% de nos cotisations patronales CNRACL (et cela va se poursuivre pour les 3 prochaines années), participation de la collectivité à hauteur de 7 Euros par mois pour les agents qui souscrivent à une prévoyance, la création de postes lorsque cela s'avère indispensable pour un bon fonctionnement des services. Il va de soi que tous ces éléments sont favorables à nos agents et nous ne pouvons que nous en réjouir (notamment la prévoyance) et qu'en conséquence nous assumons l'augmentation de cette part de notre budget.

L'inflation de l'énergie, des produits alimentaires frappe bien évidemment aussi les boisséens et notamment les plus fragiles d'entre eux.

Dans ce cadre, notre responsabilité est encore plus grande et nous devons chaque jour agir pour maintenir la qualité de nos prestations et du service rendu.

D'autre part, dans le point suivant de notre conseil municipal, nous allons vous demander d'approuver une augmentation de 30 000 Euros de la subvention annuelle accordée au CCAS car le conseil d'administration doit faire face à une augmentation des demandes d'aides alimentaires, d'aide aux loyers et au paiement des fluides. Cette augmentation des demandes d'aides s'inscrit également dans le cadre d'une baisse drastique des subventions accordées par le conseil départemental aux associations caritatives qui sont des partenaires indispensables dans le soutien aux Boisséens confrontés à la précarité. Cette augmentation a pour but de répondre le plus rapidement et le mieux possible aux situations difficiles que les boisséens rencontrent.

Nous pourrions faire le choix de limiter le fonctionnement ou de fermer certaines structures mais cela n'est pas une option pour nous et nous continuons à offrir des prestations de qualité aux Boisséens notamment dans le secteur de la petite enfance où l'attractivité de la ville nous permet d'avoir des effectifs optimums pour ouvrir toutes les places d'accueil contrairement à de nombreuses collectivités.

Aujourd'hui le budget que nous vous présentons répond à ces exigences et à ces ambitions.

En conséquence, notre devoir d'élu est de voter ce budget qui une nouvelle fois est ambitieux notamment dans les investissements et qui nous permettra de faire face le mieux possible aux contraintes que nous subissons et de pouvoir accompagner les boisséens mais aussi nos agents.

Ces orientations se traduisent tout d'abord par des investissements majeurs au bénéfice des boisséens :

- Le regroupement des services à la Petite enfance dans un bâtiment unique, fonctionnel, performant et accessible
- L'aménagement d'une maison médicale qui accueillera à une même adresse, à proximité des transports, une quinzaine de professionnels de santé dont une dizaine sont déjà recrutés dans la perspective de son ouverture à l'automne.
- L'aboutissement cet été d'un 1er projet de création de "Cours Oasis" au sein du GS Rostand pour le bonheur et la sécurité des enfants
- L'ouverture très prochaine d'un parking de 150 places publiques offrant 2 h de stationnement gratuit à proximité immédiate de l'esplanade Joséphine Baker, des services publics et des futurs commerces
- La construction d'un 2ème terrain de foot synthétique très attendu qui complètera l'offre déjà riche et variée d'équipements sportifs à Boissy pour le bien être des nombreux pratiquants et le soutien au tissu associatif sportif très dynamique

A côté de cela, ce budget c'est aussi la poursuite d'une démarche volontaire de performance et d'économies énergies avec un double souci de maîtrise budgétaire ; de confort et de sécurité pour les usagers et agents ; concrètement les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 :

- Le remplacement de deux chaudières (Gymnases Dunois et Préault)

- La modernisation de l'éclairage public du Centre-ville qui se traduira bien évidemment par la fin de l'extinction nocturne
- Le remplacement de lampes par des LED dans les écoles et bâtiments de la ville

C'est enfin un budget soucieux de l'amélioration du cadre de vie, du développement des mobilités douces et de la sécurité des boisséens.

- Comme chaque année le budget intègre un programme de requalification de voiries : Wagram (trottoirs en cours) Procession, Chirol, parking de la Tourelle)
- Mais en 2025 deux chantiers majeurs contribueront à changer l'image de la ville et à apaiser la circulation en centre-ville :
 - Le réaménagement de la place de l'Eglise et des abords avec 4 objectifs : revégétaliser, créer les conditions d'une circulation apaisée, lui donner une dimension d'agrément et valoriser l'édifice religieux
 - La réorganisation de la circulation en centre-ville qui avec la mise en sens unique de certaines rues, la limitation de la vitesse à 30km/h et le réaménagement de places de stationnement contribuera à la pacification des mobilités et au développement du vélo (notamment grâce à la création d'une piste cyclable sur la rue Lacarrière)

Comme vous pouvez le constater nos investissements placent les boisséens au cœur de nos choix et de nos priorités.

En conséquence, je vous invite à voter ce budget 2025 qui prouve une nouvelle fois que nous respectons nos engagements

Je vous remercie de votre attention.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec cinq votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) le budget primitif 2025.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire débattu lors du conseil municipal du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025 ;

Considérant le rapport ci-joint ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec cinq votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) ;

Article 1 : **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 de la ville et arrête l'équilibre à la somme de 49 975 570,47 euros tant en recettes qu'en dépenses selon le tableau ci-dessous :

	Investissement	Reports	Fonctionnement	Total
Dépenses	11 891 206,70 €	2 302 715,20 €	35 781 648,57 €	49 975 570,47 €
Recettes	12 789 345,03 €	1 404 576,87 €	35 781 648,57 €	49 975 570,47 €
Solde	898 138,33 €	-898 138,33 €		

BUDGET PRIMITIF 2025 Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 990 937,00 €	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 516 120,57 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	15 489 127,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES	101 500,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 655 861,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 321 584,57 €	73 - IMPOTS ET TAXES	6 261 223,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €	731 - FISCALITE LOCALE	15 468 000,00 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 442 736,00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	20 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	335 580,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 750 000,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	628,00 €
042 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000 000,00 €	77 - PRODUITS SPECIFIQUES	
043 - OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Total : Dépenses	35 781 648,57 €	Total : Recettes	35 781 648,57 €

BUDGET PRIMITIF 2025 Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 750 000,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 451 500,00 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	232 424,38 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151 828,92 €	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	135 508,00 €	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	615 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 682 801,55 €	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	665 713,95 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 772 283,43 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 694 624,57 €
26 - PARTICIPATIONS		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165,166,16449)	2 227 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 159,00 €
Total : Dépenses	14 193 921,90 €	Total : Recettes	14 193 921,90 €

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du Val-de-Marne

POINT N°11 : CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

La trésorerie sollicite la commune pour une extinction de créances à hauteur de 2 091,73 €.

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité à la suite d'une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles font suite à une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances étant, de droit, annulées par décision du juge, elles sont définitivement effacées.

L'annulation définitive de créances s'élève à 2 091,73 € et concerne un dossier pour qui une décision de justice a été ordonnée. Ces créances concernaient des factures de crèches, restauration scolaire et activités périscolaires pour les exercices budgétaires 2018 à 2024.

L'état est disponible pendant la séance pour consultation.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'annulation des créances irrécouvrables et éteintes.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'annulation des créances irrécouvrables et éteintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-7 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération le 10 avril 2025 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par le comptable public de la trésorerie de Créteil ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025

Considérant que les états de présentation permettent de prendre connaissance pour chaque titre concerné du motif de la présentation des créances éteintes par le comptable public ;

Considérant l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer les produits figurant dans un document établi par la Trésorerie de Créteil et arrêté à un montant total de 2 091,73 € pour les créances éteintes ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : ETEINT les créances liées aux crèches, restauration scolaire et activités périscolaires d'un montant total de 2 091,73 €, au titre des exercices 2018 à 2024 ;

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6542 « Créances éteintes » du budget 2025 ;

POINT N°12 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CCAS.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Le centre communal d'action social constitue le principal vecteur de la politique sociale boisséenne. Son rôle est central dans l'accompagnement des plus précaires, pour les mettre en relation avec les acteurs sociaux (Institutionnels, associatifs...) de notre bassin de vie, pour garantir l'accès aux droits de ceux qui en sont le plus éloignés, pour lutter contre le « non-recours » ... et ce faisant, préserver les équilibres sociaux qui font société.

Le soutien financier de la ville est essentiel. Pour cette raison, dès la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024, le CCAS a été attributaire d'une avance de subvention de 100 000 € sur la subvention 2025. Elle lui a permis de couvrir les dépenses du 1^{er} trimestre dans l'attente du vote du budget. Conçu notamment pour soutenir la politique sociale, le budget 2025 de la collectivité est à même de compléter cette avance pour porter le concours municipal au CCAS à 430 000 €.

Il est donc proposé de fixer à 430 000 € le montant de la subvention 2025 au CCAS, et aux membres du conseil municipal d'approuver la subvention à cette hauteur.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS.

M. le maire : Je rappelle l'évolution des subventions votées par le conseil municipal au CCAS au fil du mandat, en 2022 : 340 000 €, en 2023 : 379 000 €, 2024 : 400 000 €. Pour 2025, nous proposons 430 000 €, ce qui fait une augmentation des dépenses à caractères social de +26,5% sur la période de quatre ans.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-104 du 12 décembre 2024 attribuant une avance de trésorerie au CCAS au titre de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025

Considérant que le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie ;

Considérant que le CCAS reçoit des subventions de la ville évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement ;

Considérant que le CCAS a perçu une avance de subvention de 100 000 € sur la subvention 2025 approuvée lors du conseil municipal du 12 décembre 2024 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 430 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune

POINT N°13 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES ET MATERIAUX DE BATIMENT.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Une nouvelle consultation a été lancée pour l'achat de fournitures et de matériaux de bâtiment. Elle fait suite à la relance des lots n° 4 « Produits de maintenance » et n° 5 « Matériaux de construction » de la précédente consultation (M2333), déclarés sans suite en raison de l'absence d'offres reçues.

Les autres lots de la consultation initiale (n° 1 « Électricité », n° 2 « Plomberie », n° 3 « Quincaillerie/Visserie » et n° 6 « Peinture ») ne sont pas reconduits, les plafonds des montants maximums annuels ayant été atteints. Cette nouvelle consultation (M2426) vise à ajuster les besoins des services techniques.

Elle est divisée en six lots :

- Lot 1 : Électricité
- Lot 2 : Plomberie
- Lot 3 : Quincaillerie/Visserie

- Lot 4 : Produits d'entretien
- Lot 5 : Matériaux de construction
- Lot 6 : Peinture

L'accord-cadre, conclu par une procédure formalisée, sera attribué à un prestataire unique par lot. Il sera exécuté sous forme de bons de commande, sans montant minimum, avec un plafond annuel défini pour chaque lot :

- Lot 1 – Électricité : 100 000 € HT
- Lot 2 – Plomberie : 100 000 € HT
- Lot 3 – Quincaillerie/Visserie : 40 000 € HT
- Lot 4 – Produits d'entretien : 25 000 € HT
- Lot 5 – Matériaux de construction : 25 000 € HT
- Lot 6 – Peinture : 40 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement trois fois, par périodes successives de 12 mois, pour une durée maximale totale de 4 ans.

Lors de sa réunion du 7 mars 2025, la commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre aux opérateurs économiques ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot:

- Lot 1 – Électricité : SAS SONEPAR
- Lot 2 – Plomberie : SAS LEGALLAIS
- Lot 3 – Quincaillerie/Visserie : SAS LEGALLAIS
- Lot 4 – Produits de maintenance : SARL HAUTE PERFORMANCE CHIMIE
- Lot 5 – Matériaux de construction : SAS POINT P
- Lot 6 – Peinture : DÉCO SPHÈRE

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable avec deux absentions le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché relatif à l'achat de fournitures et matériaux de bâtiment.

M. le maire : C'est une grande satisfaction que toutes les entreprises retenues soient franciliennes.

M. Ngaliema : Nous voterons contre, du fait de votre refus d'intégrer les oppositions à la commission d'appel d'offres.

Mme Thibault : Nous nous abstenons, du fait de votre refus d'intégrer les oppositions à la commission d'appel d'offres.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à la majorité avec un vote contre (M. Ngaliema) et quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) le maire à signer le marché relatif à l'achat de fournitures et matériaux de bâtiment.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 07 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025

Considérant qu'il a été lancée une consultation relative à l'achat de fournitures et matériaux de bâtiment sur la commune ;

Considérant que les lots n° 4 « produits de maintenance » et n° 5 « matériaux de construction » de la consultation précédente (M2333) ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité, faute d'offres reçues, il est nécessaire de les relancer.

Considérant que les lots n° 1 « électricité », n° 2 « plomberie », n° 3 « quincaillerie/visserie » et n° 6 « peinture » de la précédente consultation (M2333) ne sont pas reconduits, le plafond des montants maximums annuels ayant été atteint. La présente consultation (M2426) est donc lancée afin d'ajuster les besoins des services techniques.

Considérant que cette consultation est scindée en 6 lots soit :

- Lot 1 : Electricité ;
- Lot 2 : Plomberie ;
- Lot 3 : Quincaillerie/visserie ;
- Lot 4 : Produits de maintenance ;
- Lot 5 : Matériaux de construction ;
- Lot 6 : Peinture.

Considérant que le montant maximum annuel en €HT de ces accords-cadres est :

- Lot 1 : 100 000 € HT ;
- Lot 2 : 100 000 € HT ;
- Lot 3 : 40 000 € HT ;
- Lot 4 : 25 000 € HT ;
- Lot 5 : 25 000 € HT ;
- Lot 6 : 40 000 € HT.

Considérant que la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 07 mars 2025 a attribué les accords-cadres aux opérateurs économiques qui ont présenté une offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 : SAS SONEPAR ;
- Lot 2 : SAS LEGALLAIS ;
- Lot 3 : SAS LEGALLAIS ;
- Lot 4 : SARL HAUTE PERFORMANCE CHIMIE ;
- Lot 5 : SAS POINT P ;
- Lot 6 : DECO SPHERE.

Entendu le rapport de M. Fabrice NICOLAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec un vote contre (M. Ngaliema) et quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à signer les accords-cadres relatifs aux prestations d'achat de fournitures et matériaux de bâtiment avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : SAS SONEPAR ;
- Lot 2 : SAS LEGALLAIS ;
- Lot 3 : SAS LEGALLAIS ;
- Lot 4 : SARL HAUTE PERFORMANCE CHIMIE ;
- Lot 5 : SAS POINT P ;
- Lot 6 : DECO SPHERE.

Article 2 : **DIT** que le montant maximum annuel en € HT de chaque lot est :

- Lot 1 – Électricité : 100 000 € HT
- Lot 2 – Plomberie : 100 000 € HT
- Lot 3 – Quincaillerie/Visserie : 40 000 € HT
- Lot 4 – Produits d'entretien : 25 000 € HT
- Lot 5 – Matériaux de construction : 25 000 € HT
- Lot 6 – Peinture : 40 000 € HT

Article 3 : DIT que la durée des accords-cadres est de douze mois (12) à compter de sa date de notification. Il sera reconduit tacitement 3 fois pour un an, sans que sa durée totale ne dépasse quarante-huit (48) mois.

POINT N°14 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE POUR UN SOUTIEN A L'ARCHIPEL DE MAYOTTE ET A L'ILE DE LA REUNION.

Rapporteur : M. Adama CISSOKO

Trois mois après le passage dévastateur du cyclone Chido sur l'archipel de Mayotte, le 14 décembre dernier, la situation humanitaire reste très critique et les besoins immenses. La Fondation de France a déjà consacré 4,4 millions d'euros au soutien de 42 initiatives portées par des associations locales et nationales pour venir en aide aux populations touchées.

Face à l'urgence humanitaire, la Fondation de France continue de soutenir les interventions de première nécessité, d'accompagner les populations sinistrées sur le plan médical et psychologique, d'aider les enfants impactés et continue d'apporter son aide à la reconstruction des logements.

Le 28 février 2025, l'île de la Réunion a elle aussi fait face à un cyclone qui a causé d'importants dégâts avec plus de 50 000 foyers sans électricité, 23 % de la population en proie à des perturbations dans la distribution d'eau, 18 % des habitants encore privés de réseau téléphonique...

Face à ces catastrophes naturelles, la ville de Boissy-Saint-Léger souhaite exprimer sa solidarité envers les Mahorais et les Réunionnais. C'est pourquoi elle décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4000€ à la Fondation de France, répartie équitablement avec 2000 € pour l'archipel de Mayotte et 2000 € pour l'île de La Réunion.

Cette aide précieuse permettra de soutenir les populations les plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les familles sinistrées, et de répondre aux besoins évolutifs de la reconstruction.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une aide exceptionnelle à la fondation de France pour un soutien à l'archipel de Mayotte et à l'île de la réunion.

M. Jendoubi : Cette aide est la bienvenue mais elle arrive tard. Il convient que la ville de Boissy soit plus réactive.

M. le maire : J'en prends note. Pour autant, la crise de l'eau que traverse aujourd'hui Mayotte est la preuve que les besoins perdurent.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité l'attribution d'une aide exceptionnelle à la fondation de France pour un soutien à l'archipel de Mayotte et à l'île de la réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

Vu l'urgence de la situation ;

Vu l'appel des associations ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 18 mars 2025 ;

Considérant que le 14 décembre 2024, l'archipel de Mayotte a été victime du cyclone Chido qui est passé sur l'ensemble de l'île ;

Considérant que le 28 février 2025, l'île de La Réunion a été victime elle aussi d'un cyclone dévastateur ;

Considérant que ces catastrophes naturelles ont causé de graves dégâts matériels, psychologiques, ...

Considérant que l'organisme reconnu d'utilité publique la Fondation de France mène des actions sur place ;

Considérant que, face aux urgences humanitaires et sanitaires, la ville de Boissy-Saint-Léger s'associe aux efforts collectifs pour une mobilisation générale, d'une part afin de continuer à répondre aux situations d'urgence, et d'autre part pour permettre l'aide à la reconstruction de l'archipel de Mayotte et de l'île de La Réunion ;

Entendu le rapport de M. Adama CISSOKO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : DECIDE de verser à la Fondation de France – 4 avenue Hoche 75008 Paris, une subvention exceptionnelle de 4000€, répartie équitablement avec 2000 € pour l'archipel de Mayotte et 2000 € pour l'île de La Réunion. ;

Article 2 : DIT que cela correspond à une aide ponctuelle pour faire face aux urgences humanitaires ;

Article 3 : DIT que cette somme sera inscrite au budget 2025.

POINT N°15 : ADHESION DE LA VILLE A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Depuis plusieurs années, la Ville de Boissy-Saint-Léger a choisi d'adhérer à diverses associations, notamment dans les domaines culturel, social, environnemental et touristique. Ces adhésions reflètent l'intérêt de la Municipalité pour les actions menées par ces structures et les bénéfices qu'elles apportent à la collectivité.

Pour l'année 2025, le budget prévoit un total de 9 adhésions, réparties comme suit :

Maires pour la paix en France	1050 €
Maires du Val-de-Marne - AM94	1500 €
Associations des maires de France et des présidents d'intercommunalité - AMF	3000 €
Associations des Saint-Léger de France	500 €
DRAPO	1000 €
Tourisme et loisirs en Val-de-Marne	200 €
Hubertine Auclert	800 €
ApiCité	1000 €
Marque Ville Impériale	2500 €

Présentation des associations :

- Maires pour la Paix en France : Cette association œuvre pour promouvoir la culture de la paix au sein des collectivités territoriales. Elle met à disposition de ses membres des expositions, des formations et un accompagnement technique pour des projets liés au développement durable, aux prix UNESCO et au label « Ville pour la Paix ».
- Association des Maires du Val-de-Marne (AM94) : Cette adhésion permet aux élus du département d'échanger, de partager leurs expériences et de collaborer sur des thématiques locales et nationales. L'AM94 porte la voix des maires auprès des instances départementales, régionales et nationales.

- Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) : Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique depuis 1933, l'AMF défend les intérêts des communes et intercommunalités. Elle propose une expertise juridique, des outils d'aide à la décision, un suivi législatif et une veille sur l'actualité des collectivités.
- Association des Saint-Léger de France : Cette structure favorise les échanges et rencontres entre les 73 communes françaises portant le nom de Saint-Léger, indépendamment de tout contexte politique ou religieux.
- DRAPO : Cette association, reconnue d'intérêt général, agit pour limiter les nuisances sonores et environnementales liées à l'aéroport d'Orly. Elle milite pour l'optimisation des trajectoires aériennes, la sensibilisation des pilotes et le soutien aux habitants concernés par l'insonorisation de leur logement.
- Tourisme et loisirs en Val-de-Marne : Cette association départementale développe des offres touristiques et de loisirs durables. Elle propose des sorties culturelles, des randonnées, des circuits thématiques et un accompagnement pour les acteurs du tourisme local.
- Hubertine Auclert : Le Centre Hubertine Auclert lutte contre les inégalités de genre et promeut l'égalité femmes-hommes. Il propose des formations, des outils de sensibilisation et un accompagnement des collectivités dans l'élaboration de politiques locales en faveur de l'égalité.
- ApiCité : Ce label national valorise l'engagement des collectivités en faveur de la protection des abeilles et des pollinisateurs. Il donne accès à des supports pédagogiques, des conférences, un accompagnement en apiculture et une reconnaissance nationale des actions menées en faveur de la biodiversité
- Marque Ville Impériale : Ce label met en lumière le patrimoine historique des communes liées au Premier et au Second Empire, renforçant ainsi leur attractivité touristique et culturelle.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville à diverses associations.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'adhésion de la ville à diverses associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025 ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Boissy-Saint-Léger a choisi d'adhérer à diverses associations ;

Considérant que la ville est engagée dans les domaines culturel, social, environnemental et touristique ;

Considérant qu'en 2024, le coût total des adhésions, qu'elles soient renouvelées ou nouvelles, s'élevait à 11 206,82 € pour un total de neuf adhésions ;

Considérant qu'en 2025, le coût total des neuf adhésions s'élèvera à 11 650 €. L'augmentation par rapport à 2024 s'explique principalement par la revalorisation de certaines cotisations à compter du 1er janvier 2025, en raison de l'augmentation du nombre d'habitants dans la commune ;

La répartition des neuf adhésions est la suivante :

Maires pour la paix en France	1050 €
Maires du Val-De-Marne - AM94	1500 €
Associations de maires de France et des présidents d'intercommunalité - AMF	3000 €
Associations des Saint-Léger de France	500 €
DRAPO	1000 €
Tourisme et loisirs en Val-De-Marne	200 €
Hubertine Auclert	800 €
ApiCité	1000 €
Marque Ville Impériale	2500 €

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : AUTORISE le maire à souscrire aux adhésions auprès des associations.

Article 2 : PRÉCISE que les dépenses liées au règlement des cotisations annuelles sont prévues au budget 2025.

POINT N°16 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Ne prend pas part au vote Mme Claire GASSMANN, M. Christian LARGER.

Au cœur de la vie sociale, culturelle et citoyenne, les associations permettent à chacun de prendre une part active au développement du sport, de la culture, de la solidarité, et de projets contribuant à mieux vivre ensemble.

La ville soutient activement le dynamisme associatif local et l'investissement de leurs bénévoles, à travers les subventions qu'elle accorde chaque année mais aussi par la mise à disposition de locaux, d'équipements, de matériel, de supports de communication...

Pour rappel, le règlement d'attribution des subventions aux associations applicable à cette campagne a été voté lors du conseil municipal du 14 octobre 2021.

Au titre de l'exercice 2025, la procédure s'est appliquée ainsi :

- 7 octobre 2024 : mise en ligne du dossier de demande de subventions et de son règlement d'attribution doublé d'un envoi aux associations ;
- 9 décembre 2024 : date butoir de dépôt des dossiers par les associations ;
- 10 avril 2024 : vote des subventions en conseil municipal ;
- Début avril : envoi des notifications d'attribution de subvention, réception des contrats républicains et mandatement des subventions.

A échéance d'une procédure qui a permis une large diffusion des dossiers de demande de subventions auprès de tous les dirigeants associatifs, il est soumis au conseil municipal l'attribution de 121 050 € de subvention au bénéfice de 54 associations.

ASSOCIATIONS	Subvention 2025
A.C.P.M.R. (Association Culturelle Portugaise Maravilhas do Ribatejo)	500,00 €
ABTT (association Boisséenne de Tennis de table)	900,00 €
AIKIDO CLUB	500,00 €
AMOPA 94	100,00 €
ANTILLES BOISSY	400,00 €

AQUABLEUE	4 000,00 €
ARPE	400,00 €
AS COLLEGE BLAISE CENDRAS	2 000,00 €
AS DUNOIS	600,00 €
ASTT	2 400,00 €
BASE 94	8 000,00 €
BOISSY BASKET BALL	13 000,00 €
BOISSY CYCLO CLUB	800,00 €
BOISSY DANSE (BSLDS)	300,00 €
BOISSY ENVIRONNEMENT & TRANSITION	500,00 €
BOISSY JUMELAGE	700,00 €
BOISSY RUN (ex boissy cross)	900,00 €
BOISSY TRIATHLON	500,00 €
BOUJE	3 000,00 €
BSL ORCHESTRA	7 800,00 €
CAB Handball	13 000,00 €
CED Culture échange et découverte	400,00 €
CERCLE HISTORIQUE	500,00 €
CLUB DES BOULISTES	1 500,00 €
CLUB MODELISME FERROVIAIRE	700,00 €
COMPAGNON D'ARMES	600,00 €
CROIX ROUGE	1 000,00 €
DEMOCLARY	800,00 €
ECOLE DES CHIENS GUIDE D'AVEUGLES	500,00 €
ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU TROTTEUR FRANCAIS	4 000,00 €
ENCRELIGNES	300,00 €
ENSEMBLE POUR REUSSIR	1 000,00 €
ESPACE DANSE	300,00 €
FCB	22 000,00 €
FELICITYS	2 500,00 €
G.E.A.N	500,00 €
JUDO CLUB	3 400,00 €
KARATE SHUKOKAI	2 000,00 €
LES NUITS ORIENTALES	500,00 €
LES PTITS LOUP DU BOIS CLARY	500,00 €
LOGISTIQUE SAINT LEGER	200,00 €
LOTUS LE TEMPS DE L'ÊTRE	700,00 €
MAJORÊVES DE BOISSY	400,00 €
MUSIQUEMUSE	1 500,00 €
OLYMPIC GYM	8 000,00 €
OMBRES ET LUMIERES	700,00 €
OYE 349	500,00 €
PEINTRE EN HERBE	450,00 €
PIPE TRAIL	3 000,00 €

SECOURS POPULAIRE	300,00 €
SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DES TROTTEURS FRANÇAIS	4 000,00 €
STEPHANE LAMART	300,00 €
UIA	700,00 €
UNC	500,00 €
VIV-ECO	500,00 €

Toute association qui bénéficie d'une subvention doit signer un contrat d'engagement républicain (CER). L'association s'engage à respecter les principes républicains, notamment le respect des lois de la république, la liberté de conscience, le respect de la dignité humaine et le respect des symboles républicains. Le non-respect des obligations du CER peut entraîner un remboursement des subventions à l'autorité administrative qui les a versées.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les subventions de fonctionnement et de projet aux associations au titre de l'exercice 2025.

M. Ngaliema : J'ai pris le temps de consulter les dossiers de demandes de subvention. Ils m'évoquent des pratiques clientélistes et du copinage. Le règlement n'est pas appliqué :

- Ainsi la société d'encouragement à l'élevage du cheval français qui n'a pas déposé de dossier va bénéficier de subvention,
- Des associations déposent leurs demandes au-delà de la date limite de dépôt,
- Des associations ne communiquent pas l'intégralité des pièces demandées, donc ne permettant pas aux décideurs de statuer, telle l'association AquaBleue, qui demande 4 000 € pour des vélos comme l'année dernière mais sans aucun élément comme le demande le règlement.
- Le tableau de valorisation des moyens mis à disposition des associations présente des incohérences.

Je souhaite que l'on respecte les règles, en n'acceptant pas d'attribuer de subvention aux associations qui ne rendent pas leur dossier dans les temps conformément au règlement et qu'il n'y ait zéro tolérance. Je souhaite un traitement égal pour toutes les associations

M. le Maire : La Société d'encouragement à l'élevage du cheval français, installée sur le domaine de Grosbois, organise les Journées du Patrimoine dans le cadre d'un partenariat d'intérêt partagé. S'agissant du soutien de la ville aux associations boiséennes, il convient de rappeler que l'essentiel de l'aide apportée est de nature matérielle : mise à disposition de salles, de terrains de sport, de minibus ou encore de matériel divers.

Cette aide est évaluée à environ 1 050 000 € par an, bien au-delà des subventions financières versées annuellement. Il n'est pas pertinent d'établir une correspondance directe entre cette valorisation et un nombre d'heures d'utilisation, car les références tarifaires (ex. : prix de location théorique d'une salle) varient considérablement et rendent toute comparaison peu cohérente.

Concernant l'association Aquableue, elle perçoit une subvention municipale de 4 000 €, qui ne couvre qu'une part limitée de ses besoins de fonctionnement. Elle bénéficie par ailleurs du soutien du Département et d'autres partenaires institutionnels. Aquableue mène des actions particulièrement utiles, telles que les bébés nageurs, l'apprentissage de la natation, ou encore des activités adaptées aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, ce qui implique la mobilisation de maîtres-nageurs sauveteurs et l'acquisition de matériels spécifiques, comme les vélos aquatiques.

Mme Noury : Il est important de rappeler que la quasi-totalité des associations de notre commune sont dirigées par des bénévoles. Nous pouvons être fiers de cet engagement citoyen remarquable. Ces bénévoles, qui consacrent leur temps en parallèle de leurs obligations professionnelles et personnelles, rencontrent parfois des difficultés à respecter les délais administratifs, notamment pour la remise des dossiers. Il serait donc souhaitable de faire preuve de compréhension et de tolérance à leur égard.

Par ailleurs, vous avez employé les termes "clientélisme" et "copinage" lors de cette séance du conseil municipal, en présence du public. Ces accusations sont graves et méritent d'être examinées avec sérieux. Il est essentiel de préserver un débat respectueux et constructif au sein de notre assemblée.

C'est de la diffamation pure et simple. J'attire votre attention sur la responsabilité que vous prenez en utilisant ces deux mots devant l'ensemble des élus de la République.

Mme Chauchard : je suis scandalisée par les mots utilisés qui sont diffamatoires. Le bénévolat ce n'est pas du copinage. Je les félicite et remercie les bénévoles des associations.

M. Ngaliema : En tant que président d'association et bénévole, je n'ai pas de leçon à recevoir. Je parle en connaissance de cause. Mon intervention vise à demander un traitement équitable pour l'ensemble des associations et i vous dites que c'est de la diffamation vous n'avez qu'à déposer plainte.

M. Chavinier : Ce qui se passe est grave. Vous négligez l'immense difficulté de faire vivre les associations par l'énergie des bénévoles. Cette intransigeance est fortement préjudiciable à la vie locale.

Mme Thibault : Lors du précédent conseil municipal, nous avons attiré votre attention sur l'évolution des subventions accordées aux associations, en comparant les données issues des différents rapports annuels. Ainsi, en 2022, les subventions maintenues s'élevaient à 146 000 €. Ce montant est passé à 135 000 € en 2023, puis à 116 000 € en 2024.

Pour être plus précis, il suffit de comparer les comptes administratifs. En 2021, le montant total des subventions associatives était de 177 000 €, en 2022 de 171 000 €, et en 2023 de 153 000 €. Ces chiffres excluent volontairement la subvention accordée à l'école privée du Sacré-Cœur, que j'ai retirée de l'analyse, considérant qu'il s'agit d'une structure associative, mais dont la nature diffère des associations locales qui œuvrent quotidiennement pour la population boiséenne.

Cette tendance à la baisse soulève des interrogations quant au soutien apporté au tissu associatif local.

M. le maire : La baisse que vous évoquez reflète simplement les évolutions naturelles de la vie associative. Certaines années sont marquées par la création de nouvelles structures, d'autres par leur dissolution, ce qui entraîne des besoins variables d'une année à l'autre.

Mme De Sousa : Avec ce débat, on ne met pas en avant l'énergie des bénévoles. Peut-être pourriez-vous mettre en avant une ou deux associations qui se mobilisent sur la ville, conformément aux termes du règlement.

M. le maire : J'entends et approuve votre propos.

M. Ngaliema : Je souhaite un vote qui découple l'association Boissy environnement et transition qui n'a pas un an d'existence, des autres associations.

M. le maire : J'adhère à votre demande malgré le fait que cette association a bien un an d'existence, contrairement à ce que vous affirmez.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement et de projet aux associations au titre de l'exercice 2025, sauf pour l'association Boissy environnement et transition objet d'un vote séparé.

- Vu** le code général des collectivités et notamment ses articles article L.4221-1 et L.4221-5 ;
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu la délibération n°2021-74 du 14 octobre 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025
Considérant la richesse de la vie associative boisséenne de par sa diversité de champs d'activité (sport, culturel, social, patriotique, historique, ...) et de public accueilli ;
Considérant que les crédits de subventions sont obligatoirement des crédits spécialisés et qu'il y a lieu d'approuver les montants individuellement ;
Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 ;
Considérant l'état des subventions 2025, en droit commun ci-dessous ;
Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : APPROUVE l'attribution des subventions 2025 selon l'état ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention 2025
A.C.P.M.R. (Association Culturelle Portugaise Maravilhas do Ribatejo)	500,00 €
ABTT (association Boisséenne de Tennis de table)	900,00 €
AIKIDO CLUB	500,00 €
AMOPA 94	100,00 €
ANTILLES BOISSY	400,00 €
AQUABLEUE	4 000,00 €
ARPE	400,00 €
AS COLLEGE BLAISE CENDRAS	2 000,00 €
AS DUNOIS	600,00 €
ASTT	2 400,00 €
BASE 94	8 000,00 €
BOISSY BASKET BALL	13 000,00 €
BOISSY CYCLO CLUB	800,00 €
BOISSY DANSE (BSLDS)	300,00 €
BOISSY JUMELAGE	700,00 €
BOISSY RUN (ex boissy cross)	900,00 €
BOISSY TRIATHLON	500,00 €
BOUJE	3 000,00 €
BSL ORCHESTRA	7 800,00 €
CAB Handball	13 000,00 €
CED Culture échange et découverte	400,00 €
CERCLE HISTORIQUE	500,00 €
CLUB DES BOULISTES	1 500,00 €

CLUB MODELISME FERROVIAIRE	700,00 €
COMPAGNON D'ARMES	600,00 €
CROIX ROUGE	1 000,00 €
DEMOCLARY	800,00 €
ECOLE DES CHIENS GUIDE D'AVEUGLES	500,00 €
ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU TROTTEUR FRANCAIS	4 000,00 €
ENCRELIGNES	300,00 €
ENSEMBLE POUR REUSSIR	1 000,00 €
ESPACE DANSE	300,00 €
FCB	22 000,00 €
FELICITYS	2 500,00 €
G.E.A.N	500,00 €
JUDO CLUB	3 400,00 €
KARATE SHUKOKAI	2 000,00 €
LES NUITS ORIENTALES	500,00 €
LES PTITS LOUP DU BOIS CLARY	500,00 €
LOGISTIQUE SAINT LEGER	200,00 €
LOTUS LE TEMPS DE L'ÊTRE	700,00 €
MAJORÊVES DE BOISSY	400,00 €
MUSIQUEMUSE	1 500,00 €
OLYMPIC GYM	8 000,00 €
OMBRES ET LUMIERES	700,00 €
OYE 349	500,00 €
PEINTRE EN HERBE	450,00 €
PIPE TRAIL	3 000,00€
SECOURS POPULAIRE	300,00 €
STEPHANE LAMART	300,00 €
UIA	700,00 €
UNC	500,00 €
VIV-ECO	500,00 €

Article 2 : PREND ACTE du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état, à signer par toutes les associations percevant une subvention et dont le modèle est joint en annexe.

Invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Boissy environnement et transition.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec un vote contre (M. Ngaliema) et une abstention (M. Jendoubi) l'adhésion de la ville à l'association Boissy environnement et transition.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles article L.4221-1 et L.4221-5 ;
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n°2021-74 du 14 octobre 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025

Considérant la richesse de la vie associative boisséenne de par sa diversité de champs d'activité (sport, culturel, social, patriotique, historique, ...) et de public accueilli ;

Considérant que les crédits de subventions sont obligatoirement des crédits spécialisés et qu'il y a lieu d'approuver les montants individuellement ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 ;

Considérant l'état de subvention 2025, en droit commun ci-dessous ;

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec un vote contre (*M. Ngaliema*) et une abstention (*M. Jendoubi*) des membres présents et représentés ;

Article 1 : APPROUVE l'attribution de la subventions 2025 à l'association :

→ **BOISSY ENVIRONNEMENT & TRANSITION** **500,00 €**

Article 2 : PREND ACTE du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état, à signer par toutes les associations percevant une subvention et dont le modèle est joint en annexe.

POINT N°17 : MISE EN PLACE D'UN MECENAT SUR DIVERSES MANIFESTATIONS.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

La Ville de Boissy-Saint-Léger s'engage à offrir à ses habitants des événements fédérateurs, porteurs de sens et accessibles à tous. Qu'il s'agisse de célébrer des figures emblématiques, de faire vibrer nos rues au rythme de la musique, de transformer l'espace public en un lieu de rencontres et de partage ou encore d'encourager l'accès à la culture sous toutes ses formes, notre ambition est claire : faire de Boissy-Saint-Léger une ville dynamique et vivante, où chacun trouve sa place.

Pour concrétiser ces projets et garantir leur rayonnement, nous faisons appel à l'engagement des mécènes, entreprises et partenaires sensibles à la culture, à la convivialité et à la solidarité.

Le mécénat est bien plus qu'un simple soutien financier : c'est un engagement en faveur d'une ville qui bouge, qui crée et qui unit.

ENSEMBLE, CULTIVONS L'AVENIR DE BOISSY-SAINT-LÉGER !

« LEUR ENGAGEMENT, VOTRE INSPIRATION »

RÔLE ET DÉFINITION DU MECENAT

Le mécénat est « un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Il se traduit par le **versement d'un don** (en numéraire, en nature ou en compétence) à un **organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général**. Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit, pour les donateurs (entreprises et particuliers), à certains avantages fiscaux.

Il existe trois types de mécénat :

- Le mécénat financier qui est un don numéraire, il représente le mécénat le plus pratiqué.
- Le mécénat de compétences est la mise à disposition de personnel à titre gracieux pendant leur temps de travail.
- Le mécénat en nature est le don de biens.

Au niveau local il permet d'acquérir une nouvelle source de financement, ce développement de l'attractivité économique et sociale du territoire et de rassembler des acteurs autour d'un projet commun d'intérêt général.

OBJECTIFS ET AVANTAGES DU MÉCÈNAT POUR LA COLLECTIVITÉ

- Soutenir la Culture Locale : permettre de financer des projets culturels et évènementiels variés et accessibles à tous.
- Dynamiser la commune : participer au développement économique et social du territoire contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- Renforcer du lien social : favoriser le dialogue interculturel, les échanges et le partage de connaissances en créant des espaces de rencontre et de convivialité autour de divers sujets.
- Diversifier les événements : proposer une programmation plus riche et variée attirant un public plus large et apporter de l'attractivité de la ville.
- Améliorer la qualité : investir dans des équipements et des prestations de meilleure qualité, offrant ainsi une expérience plus enrichissante aux participants.
- Créer des événements inédits : lancer de nouveaux événements, plus audacieux et innovants, qui dynamisent l'image de la ville et attirent l'attention au-delà des frontières locales.
- Renforcer l'image de marque : forger une identité forte et positive pour la ville, en mettant en valeur son patrimoine, sa culture et son dynamisme.
- Impliquer les acteurs locaux : encourager l'engagement des associations et des bénévoles dans l'organisation et le déroulement des événements, créant ainsi une dynamique collective autour de projets communs.

LES ÉVÈNEMENTS À SOUTENIR :

- Inauguration de l'Esplanade Joséphine Baker : 12 avril 2025
Un hommage à une femme engagée dans la lutte contre les inégalités et les droits civiques. Ce lieu sera dédié à la mémoire et à l'héritage de Joséphine Baker, offrant un espace de rencontre et de réflexion pour tous.
- Fête de la Musique : 21 juin 2025
Un événement festif et populaire transformant les rues en scènes éphémères où musiciens amateurs et professionnels partagent leur passion.
- Boissy Plage : 12 juillet - 3 août 2025
Un espace estival de 800 m² avec animations gratuites, spectacles et cinéma en plein air. Un rendez-vous incontournable pour les Boisséens de tous âges.
- Fête de la ville & Forum des Associations
Un moment clé pour renforcer le lien social, promouvoir la vie associative et encourager les habitants à participer à la vie locale.
- Culture pour tous
Divers événements pour favoriser l'accès à la culture et réduire les inégalités :
Fête vos jeux – Journée dédiée aux jeux sous toutes leurs formes, vecteurs de lien social et d'apprentissage.
Ateliers cinématographiques – Débats et activités après projection pour approfondir la compréhension des films et encourager la réflexion.

CADRE JURIDIQUE ET FISCAL

Le principe :

Hôtel de ville • 7 boulevard Léon Révillon • 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex
Tél. : 01.45.10.61.61 • info@ville-boissy.fr • www.ville-boissy.fr

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale :

- À 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature jusqu'à 2 millions d'euros de dons annuels
- À 40 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature au-delà de 2 millions d'euros de dons annuels (sauf exception)

L'éligibilité :

L'éligibilité au mécénat des personnes publiques (Etat et collectivité locales) est admise par différents textes juridiques :

« (...) les dons effectués par des personnes privées à des collectivités territoriales pour le financement de programmes ayant un des caractères mentionnés à l'article 200 précité pouvaient ouvrir droit à un avantage fiscal, toutes les conditions étant par ailleurs remplies » - Réponse ministérielle. Brotttes, AN 8 août 2006, p. 8367, n° 91164).

La commune doit délibérer pour justifier l'acceptation des dons ouvrant droit à l'émission d'un reçu fiscal. La délibération doit :

- Décrire l'opération,
- Présenter son budget équilibré avec une estimation des recettes en don,
- Valider le mécénat et l'établissement d'un reçu par la commune

LES CONTREPARTIES

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003, relative au « mécénat, aux associations et aux fondations », autorise le bénéficiaire à associer le nom du mécène versant à l'opération réalisée.

L'ensemble de ces contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène.

- Invitation aux ouvertures des manifestations :

La Ville invite le mécène aux inaugurations des événements permettant un temps d'échanges avec le maire, élus et les services. Le cas échéant, elle le contactera pour lui communiquer les différentes dates et horaires.

- Communication (sur demande écrite du Mécène) :

Type de support publicitaire	Durée	Montant mécénat requis
Diffusion sur les supports de communication de la ville (affiche, flyer, mobilier urbain avec apposition de votre logo).	x	Dès 250 €
Emplacement et impression d'un panneau publicitaire alvéolaire 3 mm avec impression couleur de 90 cm x 150 cm (résistant aux U.V), affiché au pourtour du stade (RN19)	1 mois	Dès 811 €
	3 mois	Dès 2144 €
	6 mois	Dès 4144 €
	9 mois	Dès 6000 €
	12 mois	Dès 8000 €

Prix de l'impression panneau : 59 €

- Dons mis à disposition par la ville :

Type de Dons	Durée du don	Montant du Dons
3 places de spectacle de votre choix	7 semaines	Dès 250 €
5 places de cinéma et 6 places pour un spectacle de votre choix	1 mois	Dès 811 €
10 places de cinéma et 6 places par et pour deux spectacles de votre choix	3 mois	Dès 2144 €

10 places de cinéma et 10 places pour deux spectacles de votre choix		6 mois	Dès 4 144 €
15 places de cinéma et 10 places par et pour trois spectacles de votre choix		9 mois	Dès 6 000 €
20 places de cinéma et 4 places par spectacle de la saison	Mise à disposition d'un stand au Marché de Noël ou au vide-greniers pour promouvoir votre activité	12 mois	Dès 8 000 €
20 places de cinéma et 4 places par spectacle de saison	1 privatisation du cinéma avec projection du film de votre choix ou d'une salle communale (hors salle des fêtes) pour un séminaire, team building, ... Mise à disposition d'un stand au Marché de Noël ou vide-greniers pour promouvoir votre activité	12 mois	Dès 10 000 €

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer des conventions avec des entreprises dans le cadre d'un mécénat sur diverses manifestations.

Mme De Sousa : Est-il possible de présenter les différents projets au club des entreprises de Boissy ?

M. Djengou : Je vous confirme que nous le faisons effectivement.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer des conventions avec des entreprises dans le cadre d'un mécénat sur diverses manifestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 ;

Vu la loi n°2003-709 du 1^{ER} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 200, 238 bis et 978 ;

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 18 mars 2025 ;

Considérant que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- Le « mécénat financier » : versement d'un don en numéraire ;
- Le « mécénat en nature » : mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture à titre gratuit de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- Le « mécénat de compétences » : mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles ;

Considérant que la ville de Boissy-Saint-Léger souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires diverses manifestations à la programmation annuelle évolutive d'intérêt général ;

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Boissy-Saint-Léger ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer ladite convention, le reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

POINT N°18 : EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DANS LES LOGEMENTS ACHEVES AVANT 1989.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Compte-tenu du désengagement récent de l'Etat et d'autres collectivités, il est proposé que la commune apporte un soutien à travers ce nouveau dispositif.

Dans un contexte de transition énergétique et face aux enjeux liés à la précarité énergétique des logements anciens, la commune souhaite mettre en place un dispositif d'exonération partielle de taxe foncière pour encourager les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration énergétique à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette mesure vise à inciter les propriétaires à entreprendre des rénovations thermiques afin de réduire les dépenses énergétiques des ménages et améliorer la performance du parc immobilier local. La rénovation énergétique constitue un levier essentiel pour garantir un cadre de vie plus agréable et plus durable tout en favorisant une consommation énergétique responsable.

L'exonération de taxe foncière concernera les logements achevés avant le 1er janvier 1989 et portera sur une réduction de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de trois ans.

Pour en bénéficier, les propriétaires devront justifier de la réalisation de travaux d'amélioration énergétique conformes aux critères définis par l'administration fiscale, incluant notamment l'isolation thermique, le remplacement de systèmes de chauffage ou l'installation d'équipements performants en matière d'économie d'énergie. Le montant des travaux devra être d'au moins 10 000 euros TTC sur une année ou 15 000 euros TTC sur une période de trois ans.

Les propriétaires souhaitant bénéficier de cette exonération devront effectuer une déclaration auprès des services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de réalisation des travaux, en fournissant les justificatifs nécessaires attestant des investissements engagés.

Cette mesure représente un coût pour la commune, dont l'impact financier dépendra du nombre de demandes et du taux de participation des propriétaires concernés. Toutefois, en optant pour une exonération partielle à hauteur de 50 %, la commune assure un équilibre entre le soutien à la rénovation énergétique et la préservation de ses recettes fiscales locales.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties pour travaux d'amélioration énergétique dans les logements achevés avant 1989.

Mme Thibault : Le dispositif doit être assorti d'un dispositif de communication pour que les Boisséens ne soient pas victimes de démarcheurs malveillants.

M. Jendoubi : Des entreprises ont touché des aides sans que des travaux aient été réalisés. Peut-être faut-il que la ville aide les Boisséens à monter les dossiers.

M. le maire : Nous serons vigilants. Pour autant, il ne s'agit pas d'aide directes aux entreprises mais d'un abattement fiscal. Le risque est moindre.

Mme Isel : L'ANAH, InfoGrefe, etc disposent de boîtes à outils performantes pour lutter contre les entreprises indélicates.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties pour travaux d'amélioration énergétique dans les logements achevés avant 1989.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1383-0 B du Code général des impôts, qui permet aux communes et intercommunalités d'exonérer de taxe foncière les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 18 mars 2025 ;

Considérant que la rénovation énergétique des logements contribue à la réduction des consommations énergétiques, à la lutte contre la précarité énergétique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant que cette mesure constitue une incitation à l'amélioration du parc immobilier ancien et à l'accélération des rénovations thermiques ;

Considérant qu'une exonération partielle, à hauteur de 50%, permet de soutenir financièrement les propriétaires tout en maintenant une part de recettes fiscales nécessaires à l'équilibre du budget communal ;

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ACCORDE** une exonération 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, sur les logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique éligibles, conformément à la liste définie par l'administration fiscale.

Article 2 : **DIT** que l'exonération s'applique aux logements à usage d'habitation principale ou locative, dès lors que les travaux réalisés remplissent les conditions suivantes :

- Ils concernent l'isolation thermique, le remplacement du système de chauffage, l'installation d'équipements performants en matière d'économie d'énergie.
- Ils représentent un montant minimum de 10000 € TTC sur une année ou 15000 € TTC sur trois ans.

Article 3 : **DIT** que les propriétaires souhaitant bénéficier de cette exonération doivent déposer une déclaration auprès des services fiscaux, accompagnée des justificatifs des travaux et factures, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Article 4 : DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2026 et sera transmise aux services fiscaux compétents pour application.

POINT N°19 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE TOTEM FRANCE POUR L'EXPLOITATION DU PYLONE SITUEE ALLEE DE LA POMPADOUR.

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Cette convention a pour objet de résilier par anticipation la convention du 16 avril 2013 se finissant normalement en 2031, afin d'actualiser les conditions d'occupation par TOTEM France de l'emplacement qui lui est attribué, qui relève du domaine public.

TOTEM France est autorisée à y installer, étudier, concevoir, construire, gérer et entretenir des infrastructures passives ou "Points-Hauts" pour offrir des services à des clients exploitant des réseaux de communications électroniques et activités associés.

TOTEM France et ses clients pourront installer divers équipements techniques (pylônes, antennes, câbles, locaux, armoires techniques) connectés aux réseaux électriques et de communications électroniques.

L'emplacement est soumis aux règles d'autorisations d'occupations du domaine public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Lors de la signature de la convention initiale, la redevance s'élevait à 9 500€. A la suite de négociation il est proposé :

- Une redevance annuelle de départ de : 11 580,45 €
- Un loyer augmenté annuellement de 2%.
- Une convention conclue pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction de 6 ans.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la société totem France pour l'exploitation du pylône située allée de la pompadour.

M. Jendoubi : Certaines entreprises gestionnaires de pylônes semblent ne plus arriver à commercialiser leurs places. Il convient d'être vigilant.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec une abstention (M. Ngaliema) le maire à signer la convention avec la société totem France pour l'exploitation du pylône située allée de la pompadour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les conditions techniques et financières négociées avec la Société Totem France en vue de l'exploitation du pylône et des équipements associés sur la parcelle cadastrée AI n°237 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 18 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention en date du 16 avril 2013 ;

Considérant le projet de Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) entre la Commune de Boissy-Saint-Léger et la Société Totem France annexé à la présente délibération ;

Considérant que la CODP est proposée pour une durée de 12 ans et un montant de redevance annuelle de 11 580,45 € qui sera revalorisé de 2 % tous les ans ;

Entendu le rapport de M. Régis CHARBONNIER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention (*M. Ngaliema*) des membres présents et représentés ;

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Totem France la convention relative à l'exploitation du pylône situé allée la Pompadour et de ses équipements

La séance est levée à 21H34

QUESTION ORALE

M. Pruvost : Plan communal de sauvegarde ; Y a-t-il des volontaires ? Ou en sommes-nous ?

M. le maire : Trop peu de volontaires pour lancer l'initiative. Nous revenons vers vous dans les meilleurs délais.



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Mme Jacqueline PICHON



Le maire

M. Régis CHARBONNIER